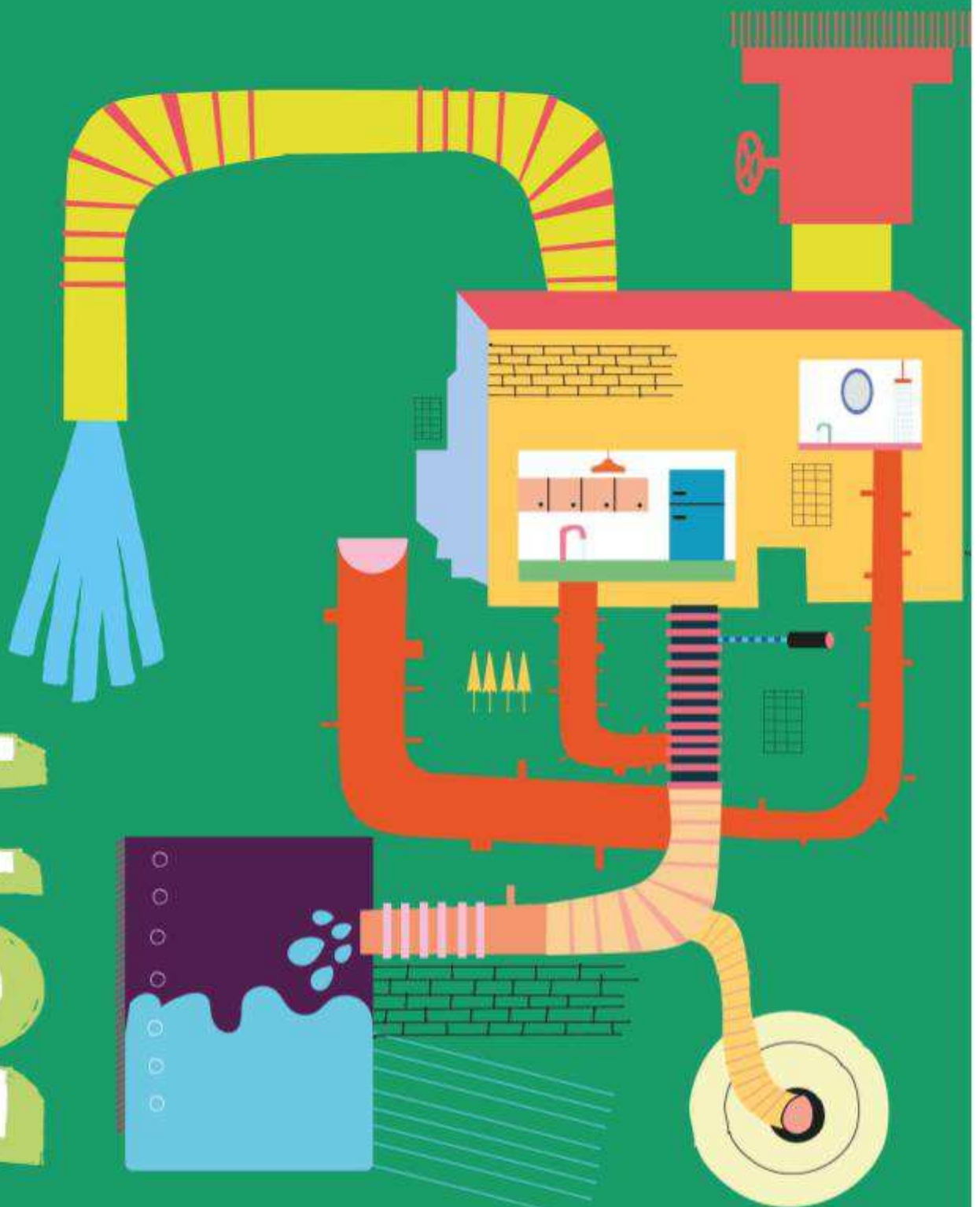


RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

SIA DE MARNE LA VALLEE (SIAM
RESEAUX)

2019






REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau¹ distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

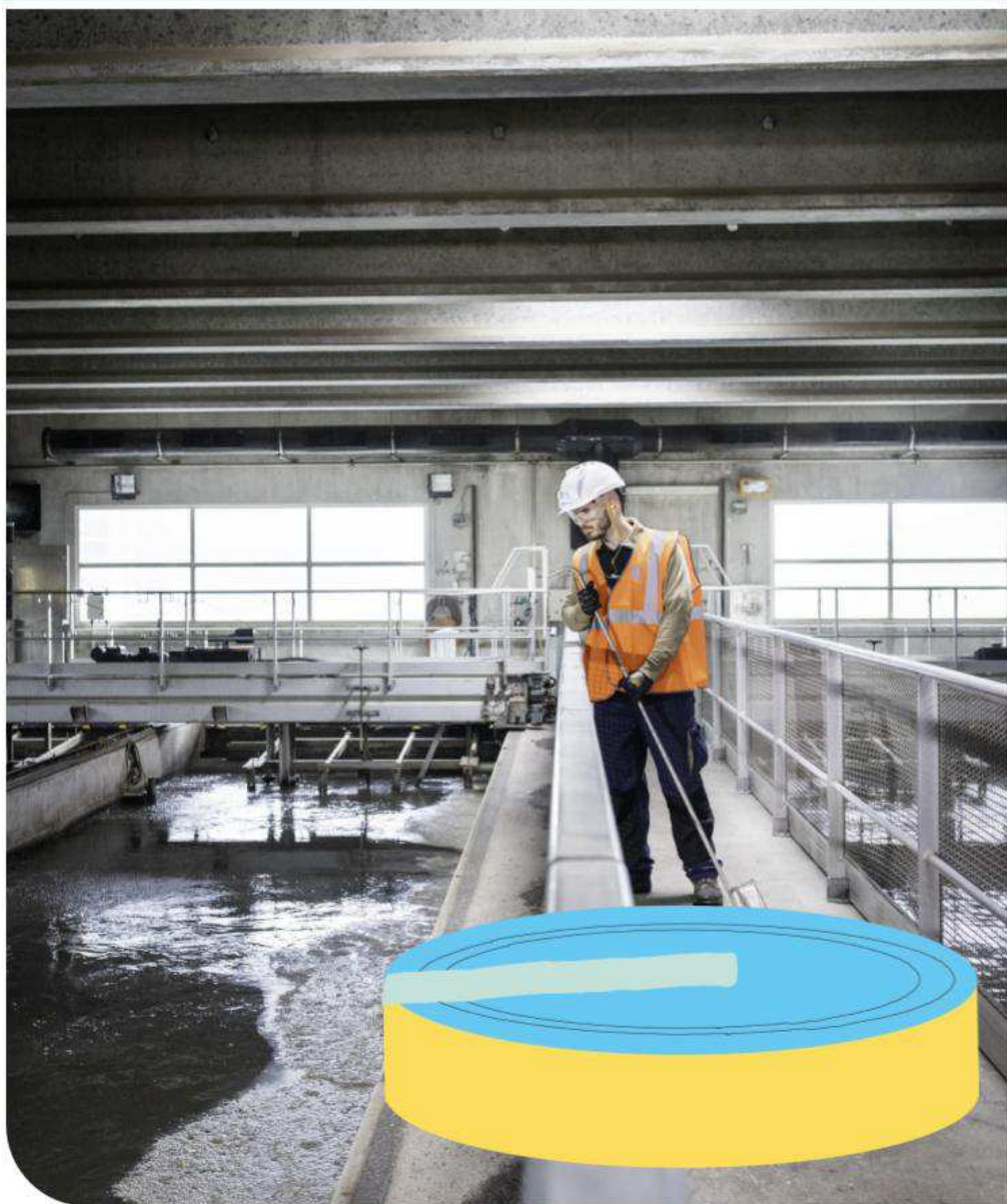
¹ <https://fp2e.org/flowpaper/BIPE-2019/#page=24>

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Présentation du Contrat.....	10
1.2. Les chiffres clés	11
1.3. L'essentiel de l'année 2019.....	12
1.4. Les indicateurs réglementaires 2019	15
1.5. Autres chiffres clés de l'année 2019	16
1.6. Le prix du service public de l'assainissement.....	18
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	19
2.1. Les consommateurs et le volume facturé.....	20
2.2. La satisfaction des consommateurs	21
2.3. Données économiques.....	22
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	25
3.1. L'inventaire des installations.....	26
3.2. L'inventaire des réseaux	27
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	28
3.4. Gestion du patrimoine	30
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	33
4.1. La maintenance du patrimoine	34
4.2. L'efficacité de la collecte.....	36
4.3. Charge hydraulique du réseau	41
4.4. Mesures de débit-pollution.....	56
4.5. L'efficacité environnementale	57
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	59
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	60
5.2. Situation des biens	62
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	63
5.4. Les engagements à incidence financière	65
6. ANNEXES	69
6.1. Les données consommateurs par commune	70
6.2. Le synoptique du réseau	74
6.3. Annexes financières	75
6.4. Reconnaissance et certification de service	85
6.5. Actualité réglementaire 2019	88
6.6. Glossaire.....	92
6.7. Listes d'interventions	97
6.8. Autres annexes.....	109

1.

L'essentiel
de l'année



1.1. Présentation du Contrat

Données clés

- 💧 **Déléataire** Société Française de Distribution d'Eau

- 💧 **Périmètre du service** BAILLY-ROMAINVILLIERS, BUSSY SAINT GEORGES, BUSSY SAINT MARTIN, CARNETIN, CHALIFERT, CHANTELOUP EN BRIE, CHESSY, COLLEGIEN, CONCHES SUR GONDOIRE, COUPVRAY, DAMPMART, FERRIERES EN BRIE, GOUVERNES, GUERMANTES, JOSSIGNY, LAGNY SUR MARNE, LESCHES, MAGNY LE HONGRE, MONTEVRAIN, POMPONNE, SAINT THIBAUT DES VIGNES, SERRIS, THORIGNY SUR MARNE

- 💧 **Numéro du contrat** V685A

- 💧 **Nature du contrat** Concession

- 💧 **Date de début du contrat** 01/01/2017

- 💧 **Date de fin du contrat** 31/12/2025

- 💧 **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que déléataire du service, Société Française de Distribution d'Eau assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé
réception effluent	Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire
réception effluent	Val d'Europe Agglomération
réception effluent	Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne
réception effluent	Ferrières En Brie

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	22/05/2019	Compensation des contrôles de conformité des branchements

1.2. Les chiffres clés

Chiffres clés



135 455

Nombre d'habitants desservis



31 235

Nombre d'abonnés
(clients)



0

Nombre d'installations de
dépollution



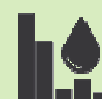
0

Capacité de dépollution
(EH)



38

Longueur de réseau
(km)



0

Volume traité
(m³)

Communes	Collecte Intercommunale SIAM	Traitement SIAM
Bussy-Saint-Georges	✓	✓
Bussy-Saint-Martin	✓	✓
Carnetin	✓	✓
Chalifert	✓	✓
Chanteloup-en-Brie	✓	✓
Collégien	✓	✓
Conches-sur-Gondoire	✓	✓
Dampmart	✓	✓
Gouvernes	✓	✓
Guermantes	✓	✓
Jablins	∅	✓
Jossigny	✓	✓
Lagny-sur-Marne	✓	✓
Lesches	✓	✓
Montévrain	✓	✓
Pomponne	Partiel	✓
Saint-Thibault-des-Vignes	✓	✓
Thorigny-sur-Marne	✓	✓

1.3. L'essentiel de l'année 2019

1.3.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Cette année 2019 a été marquée par :

- la passation d'un avenant sur le réseau pour la délégation des branchements SIAM à la CAMG
- la mise à jour du patrimoine et des interventions de l'exploitation sur le SIG du SIAM

1.3.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisations	Cana Sud Parc de la Brosse Bussy St Georges	Il n'y a pas d'accès pour effectuer un curage au niveau du parc de la brosse à Bussy st Georges	Création d'un accès pour poids-lourds à envisager
Canalisations	ID 120042 DN 1000 Chanteloup en Brie	Piquage en borgne sur la canalisation Ø1000 d'une partie de la Commune de Chanteloup en Brie	Création d'un regard prévu par le SIAM dans le cadre d'un marché externe
Canalisations	ID 125977 Cana Sud St Thibault des Vignes	Ancienne canalisation vers station non obturée	ITV faite - décision de conserver la canalisation telle qu'elle
Canalisations	ID 105542 Antenne Orme Bossu N°16 / 18 rue Léo Gausson Lagny sur marne	Décantation 30 cm dans le regard.	Travaux prévus en 2020
Canalisations	ID 105461 Antenne Orme Bossu N°12 rue Léo Gausson Lagny sur marne	Décantation 25 cm dans le regard.	Travaux prévus en 2020
Canalisations	ID 105713 Antenne Orme Bossu N° 8 rue Léo Gausson Lagny sur marne	Décantation 25 cm dans le regard.	Travaux prévus en 2020
Canalisations	ID 105740 Antenne Orme Bossu N°2 rue Léo Gausson Lagny sur marne	Décantation 25 cm dans le regard.	Travaux prévus en 2020
Canalisations	ID à créer Antenne Orme Bossu N°11 rue de l'Orme bossu Lagny sur marne	Absence de cunette. Réseau ne figure pas sur plan	Travaux prévus en 2020
Canalisations	ID à créer (R3) Antenne Orme Bossu N°17 rue de l'Orme bossu Lagny sur marne	Plus de joint dans GC. Réseau ne figure pas sur plan	Travaux prévus en 2020
Canalisations	ID 120606 Dn 1000 Bd du Grand Fossé Entre F. Mitterrand et rue des Fermes Chessy	Dans espace vert : Trappe type Télécom dangereuse à manipuler, et qui risque de tomber dans la chambre.	
Canalisations	ID 120607 Dn 1000 Bd du Grand Fossé Entre F. Mitterrand et rue des Fermes (au niveau de l'étang) Chessy	Dans espace vert : Trappe type Télécom dangereuse à manipuler, et qui risque de tomber dans la chambre	Remplacement de la fonte prévu par le SIAM dans le cadre d'un marché externe
Canalisations	ID 120611 Dn 1000 Bd du Grand Fossé Entre F. Mitterrand et rue des Fermes	Dans espace vert : Trappe type Télécom dangereuse à manipuler, et qui risque de tomber dans la	Travaux prévus en 2020

	Chessy	chambre	
Canalisations	ID 122401 Dn 1000 Rue du Bois de Loselet angle rue du Commandant Patrice Point Montévrain	Sur chaussée : Trappe triangle non articulé dangereuse à manipuler. Risque de tomber dans la chambre.	
Canalisations	ID 122402 Dn 1000 Rue du Bois du Loselet Entre l'avenue des Frênes et F. Mitterrand Montévrain	Dans espace vert : Trappe type Télécom dangereuse à manipuler. Risque de tomber dans la chambre (photos de 2016).	
Canalisations	ID 102376 Cana Sud Etang de la Brosse Bussy St Georges	Revoir accompagnement cunette	Suite visite préventive 2019 : pas de dégradation de l'écoulement, regard restera en l'état
Canalisations	ID 103559 DN 1000 : Route du Moulin Bourcier Chanteloup en brie	Génie civil de la chambre titan attaqué	Travaux prévus par le SIAM dans le cadre d'un marché externe
Canalisations	ID 103560 DN 1000 : Route du Moulin Bourcier Chanteloup en brie	Génie civil de la chambre titan attaqué	Travaux prévus par le SIAM dans le cadre d'un marché externe
Canalisations	ID 119630 DN 1000 : Route du Moulin Bourcier Chanteloup en brie	Génie civil de la chambre titan attaqué	Travaux prévus par le SIAM dans le cadre d'un marché externe
Canalisations	ID 119631 Dn 1000 avenue de Conches (chemin de terre le long du Bois)	Génie civil de la chambre titan attaqué en partie	
Canalisations	ID 119632 Dn 1000 N° 23 Allée Forestière Chanteloup en brie	Génie civil de la chambre titan attaqué	
Canalisations	ID 120607 Dn 1000 Bd du Grand Fossé Entre F. Mitterrand et rue des Fermes (au niveau de l'étang) Chessy	Infiltrations dans la chambre - terrain agricole à proximité immédiate d'un étang	Travaux prévus par le SIAM dans le cadre d'un marché externe
Canalisations	Entre ID 106747 et 106746. Boulevard Charpentier angle Rue Saint Laurent - Lagny	Réduction de plus de 50% de la canalisation à cause du passage de ce qui semble être un dalot de concessionnaires	Réflexion sur le dévoiement des concessionnaires pour récupérer une hauteur complète dans le réseau
Canalisations	Rue Saint Laurent angle Rue Cavallo Peduzzi (amont du regard 105738	Arrivée d'un réseau CAMG directement sur la canalisation	Création d'un regard.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe 4.3. de ce document.
2. La loi « Economie Circulaire » comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels

réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Il s'agit d'intégrer les connaissances les plus récentes dans ces référentiels.

1.4. Les indicateurs réglementaires 2019

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	133 322	135 455
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	125	48
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	0,0 t MS	0,0 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,75 €/m ³	2,80 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	NC %	NC %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	119	119
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	NA %	NA %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1	3
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1	5
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,01 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,92	0,87
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	NA %	NA %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,30 %	0,85 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Déléataire	NA	NA
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	0	3
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	35 720 ml	37 669 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	7	7
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	0	0
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	0 EH	0 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	4	4
	Longueur de canalisation curée	Déléataire	4 066 ml	3 748 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	0 m ³	0 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	0 kg/j	0 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	0 EH	0 EH
	Volume traité	Déléataire	0 m ³	0 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	0 t	0 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	0 t	0 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	0 m ³	0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Déléataire	22	22
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	31 070	31 235
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	31 070	31 235
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	0	0
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	7 621 462 m ³	7 967 252 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	7 621 462 m ³	7 967 252 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	0 m ³	0 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe 4.3)

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	86 %
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.6. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

Prix du service de l'assainissement collectif : 2,80 €/m³

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - EQUALIA)	(m3)	120	0.8085	97.02	10. %
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0527	6.32	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2165	25.98	10. %
Consommation (part syndicale - SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				277.74	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS					

2. Les consommateurs de votre service et leur consommation



2.1. Les consommateurs et le volume facturé

La fiabilisation régulière de nos bases de données et en particulier la qualification de nos consommateurs, peut générer des modifications dans la présentation des données du rapport qui s'appuie sur cette segmentation. Nous avons réalisé en 2019 un nombre plus important de corrections dans le cadre de la mise en place de notre nouvelle solution de Gestion de la Relation Client ou CRM (Customer Relationship Management). L'impact sur la présentation des données en est plus visible.

→ Le nombre d'abonnés

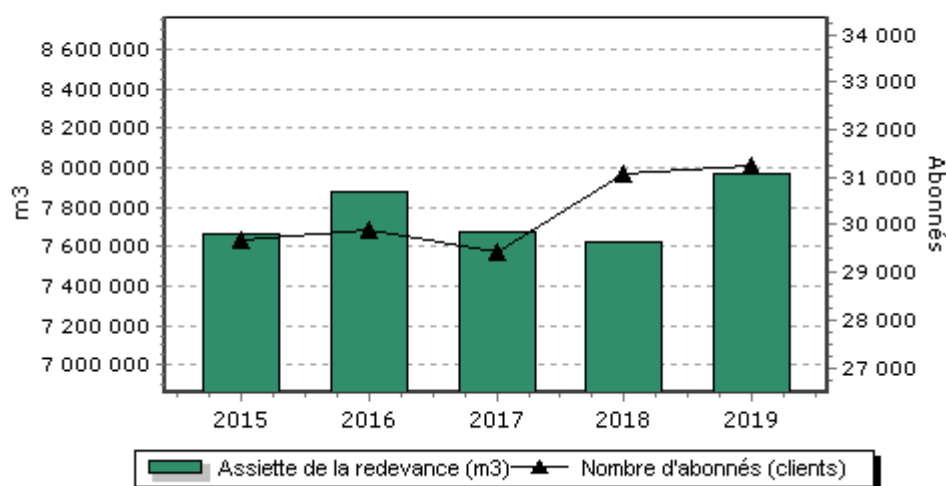
Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	29 689	29 891	29 417	31 070	31 235	0,5%
Abonnés sur le périmètre du service	29 689	29 891	29 417	31 070	31 235	0,5%
Autres services (réception d'effluent)	0	0	0	0	0	0%
Assiette de la redevance (m3)	7 666 178	7 879 373	7 674 407	7 621 462	7 967 252	4,5%
Effluent collecté sur le périmètre du service	7 666 178	7 879 373	7 674 407	7 621 462	7 967 252	4,5%
Autres services (réception d'effluent)			0	0	0	0%

**un plan d'action a été décidé en 2017 pour la mise à jour de cette donnée. Celle-ci est en cours de validation, elle permettra de déterminer le nombre d'abonnés uniquement SIAM.*

Les détails des données abonnés et volumes sont donnés en annexes.

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	89	89	86	86	86	0
La continuité de service	93	95	95	95	96	+1
Le niveau de prix facturé	55	54	55	56	61	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	86	80	76	76	0
Le traitement des nouveaux abonnements	88	90	85	89	83	-6
L'information délivrée aux abonnés	83	76	76	70	73	+3

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,83 %	0,69 %	1,02 %	1,30 %	0,85 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	106 580	85 207	127 850	163 715	111 722
Montant facturé N - 1 en € TTC	12 851 300	12 276 728	12 489 754	12 567 175	13 191 086

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 5,42 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	10	0	0	1	3
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	41,55	0,00	0,00	0,69	5,42
Assiette totale (m3)	7 666 178	7 879 373	7 674 407	7 621 462	7 967 252

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	388	445	301	191	217

3. Le patrimoine de votre Service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Postes de refoulement / relèvement	Débit des pompes (m3/h)
Poste de refoulement EU: Ampère (111P) à Lagny	P1 = 62 P2 = 60
Poste de refoulement EU: Chariot d'Or (112P) à Lagny	P1 = 235 P2 = 235 P3 = 235 P4 = 235
Poste de refoulement EU: De Lattre de Tassigny (113P) à Lagny	P1 PR1 = 660 P2 PR1 = 600 P1 PR2 = 707 P2 PR2 = 587
Poste de refoulement EU: Freycinet (114P) à Saint Thibault	P1 = 88 P2 = 88
Poste de refoulement EU: POSTE PRINCIPAL à St Thibault	P1 = 660 P2 = 700 P3 = 680 P4 = 770 P5 = 770 P6 = 635
Poste de refoulement EU: POSTE SECONDAIRE EU - T2	P1 = 59 P2 = 67
Poste de refoulement EU: Ru des Gassets à Jossigny - CD231	P1 = 720 P2 = 720 P3 = 640

Autres installations

Déversoir d'Orage de Lagny sur Marne - Tilleuls
Trop-plein du poste Chariot d'Or situé à Lagny sur Marne - Chariot d'Or
Trop-plein du poste Principal situé à Lagny sur Marne – Poste Principal

Un nouveau trop plein a été créé en 2019 sur le poste Principal situé dans l'enceinte de la station d'épuration de Saint Thibault des Vignes.

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	35,3	35,3	35,7	35,7	37,7	5,6%
Canalisations eaux usées (ml)	35 306	35 308	35 694	35 719	37 669	5,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	30 916	30 918	31 249	31 283	32 180	2,9%
<i>dont refoulement (ml)</i>	4 390	4 390	4 445	4 436	5 489	23,7%
Ouvrages annexes						
Nombre de déversoirs d'orage	2	3	3	2	3	50,0%

L'augmentation sensible du linéaire de canalisation s'explique par les travaux de mise en place du nouveau refoulement du poste Delattre de Tassigny vers la station d'épuration.

Nous ne pouvons faire la distinction dans notre SIG si une canalisation est active ou inactive.

Toutes les canalisations figurant sur les plans sont considérées automatiquement actives. En revanche le modèle de données du SIG Veolia IDF ne prend pas en compte les réseaux abandonnés, c'est un sujet qui a été abordé et validé avec le SIAM. Les techniciens ne disposent que des plans des réseaux affermés et privés et donc des canalisations actives.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,19	0,92	0,87
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	35 306	35 308	35 694	35 720	37 669
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	336	1 300	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	109	119	119	119

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	14
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	119

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
POSTE DE REFOULEMENT PR103 AMPERE 111P	
LAGNY SUR MARNE	
POMPE 1	Renouvellement
POSTE DE REFOULEMENT PR102 DE LATTRE DE TASSIGNY 1	
LAGNY SUR MARNE	
VARIATEUR POMPE 1 – PR2 RELEVEMENT	Renouvellement
POSTE FREYSSINET SIARL 114P	
LAGNY SUR MARNE	
POMPE 1	Renouvellement
COMPTAGE AUTRES SITES	
DEBITMETRECHANTELOUP ZI ST FIACRE 1 et 2	
UN DEBITMETRE DN 200	Renouvellement
TRAVAUX FONTES DE VOIRIES	
TRAVAUX CONTRACTUELS	
RENOUVELLEMENT TAMPONS 2019	Renouvellement

→ *Les réseaux et branchements*

Le détail des fontes de voirie est donné en annexes.

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux et branchements*

Les branchements neufs réalisés par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Client	Voie
LAGNY SUR MARNE	Avril 2019	RGPD	Rue Saint Laurent
LAGNY SUR MARNE	Juillet 2019	RGPD	Rue Charpentier
LAGNY SUR MARNE	Juillet 2019	RGPD	Av Maréchal Gallieni

Les branchements neufs réalisés par des tiers sont les suivants :

- 11 rue Vacheresse
- Pôle solidaire – Mairie de Lagny
- SCI Brothely – 1 rue Ampère

4

La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Installation	Date	Volumes des déchets (t)	Commentaires
POSTE CHARIOT D'OR	8-janv.	5.80	graisse ou boue de RÉSEAU
POSTE DELATTRE	8-févr.	4.66	graisse ou boue de RÉSEAU
POSTE DELATTRE	13-févr.	6.42	curage ou sable de RÉSEAU
POSTE CHARIOT D'OR	21-févr.	8.86	graisse ou boue de RÉSEAU
PR AMPERE	9-avr.	3.56	curage ou sable de RÉSEAU
POSTE DELATTRE	16-mai	7.00	graisse ou boue de RÉSEAU
PR CHARIOT D OR	29-mai	7.08	curage ou sable de RÉSEAU
POSTE DELATTRE	19-août	9.54	curage ou sable de RÉSEAU
PR PRINCIPAL	25-sept.	9.44	curage ou sable de RÉSEAU
POSTE DELATTRE	23-oct.	9.78	graisse ou boue de RÉSEAU
PR DELATTRE	27-nov.	6.44	curage ou sable de RÉSEAU

→ *Les opérations réalisées dans le cadre d'un marché travaux*

Installation	Date	Volumes des déchets (t)	Commentaires
PR RUE DES GASSETS	3-sept.	10.22	curage ou sable de RÉSEAU
PR RUE DES GASSETS	4-sept.	22.04	graisse ou boue de RÉSEAU
PR RUE DES GASSETS	5-sept.	6.88	graisse ou boue de RÉSEAU
PR RUE DES GASSETS	6-sept.	23.86	curage ou sable de RÉSEAU

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	296	101	253	102	392	284,3%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	18	14	19	18	24	33,3%
sur branchements	0	0	0	0	0	0,0%
sur canalisations	18	14	19	18	24	33,3%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	2 844	3 112	3 170	4 066	3 863	-7,8%

Commentaire 2019 :

Une équivalence au temps passé de +114 ml a été validée par le SIAM lors du curage de la cana SUD.

Le curage des canalisations a généré 24,66 t de déchets.

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	9	14	1	4	4	0,0%
sur branchements	2	11	1	3	2	-33,3%
sur canalisations	7	3	0	1	2	100,0%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0	0	0%

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **0,21 / 1000 abonnés**.

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	35 306	35 308	35 694	35 720	37 669	5,5%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Ces procédures sont suivies et réalisées par le Syndicat.

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

	2018	2019
Visites contractuelles		
Equivalent visites contractuelles / an :	80	80
Nombre de visites contractuelles réalisées cette année :	100	32
Nombre de visites contractuelles réalisées depuis le début du contrat :	167	199
Etat des équivalents visites depuis le début du contrat :	7	-41

Tous contrôles de conformité		
Nombre de branchements contrôlés :	65	36
Taux de non-conformité* :	29,2%	36,1%

*mise à jour donnée 2018

Contrôles par quartiers et travaux de voirie :		
<i>Nombre de contrôles une première fois :</i>	25	14
- Nombre de contrôles conformes lors de la première visite :	11	8
- Nombre de contrôles non conformes lors de la première visite :	14	6
<i>Nombre de contrôles lors d'une visite suivante :</i>	5	4
- Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante :	5	2
- Nombre de contrôles toujours non conformes lors d'une visite suivante :	0	2

Ventes de biens immobiliers et achèvement de travaux:		
<i>Nombre de contrôles une première fois :</i>	34	16
- Nombre de contrôles conformes lors de la première visite :	29	12
- Nombre de contrôles non conformes lors de la première visite :	5	4
<i>Nombre de contrôles lors d'une visite suivante :</i>	1	2
- Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante :	1	1
- Nombre de contrôles toujours non conformes lors d'une visite suivante :	0	1

L'assainissement non collectif

	2018	2019
Nombre de contrôles ANC :	0	0

L'avenant concernant les branchements SIAM qui rentrent sur le périmètre de la CAMG ne concernent pas le nombre de contrôles contractuels.

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	0	0	0	0	0
Nombre de points de rejet	2	3	3	2	3

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	100

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2017	2018	2019
Déversoir d'Orage de Lagny sur Marne - Tilleuls	644	659	358
Poste de refoulement EU: Chariot d'Or (112P) à Lagny	530	715	449
Poste de refoulement EU: POSTE PRINCIPAL à St Thibault			338
Moyenne	599	544	382

Le pluviomètre utilisé pour mesurer la pluviométrie du poste Principal est le même que celui du déversoir d'orage Tilleuls. La différence de valeur s'explique par le fait que le trop-plein du poste Principal a été mis en service en février 2019.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2017	2018	2019
Déversoir d'Orage de Lagny sur Marne - Tilleuls	Non mesuré	290	5 658
Poste de refoulement EU: Chariot d'Or (112P) à Lagny	0	0	0
Poste de refoulement EU: POSTE PRINCIPAL à St Thibault			803

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

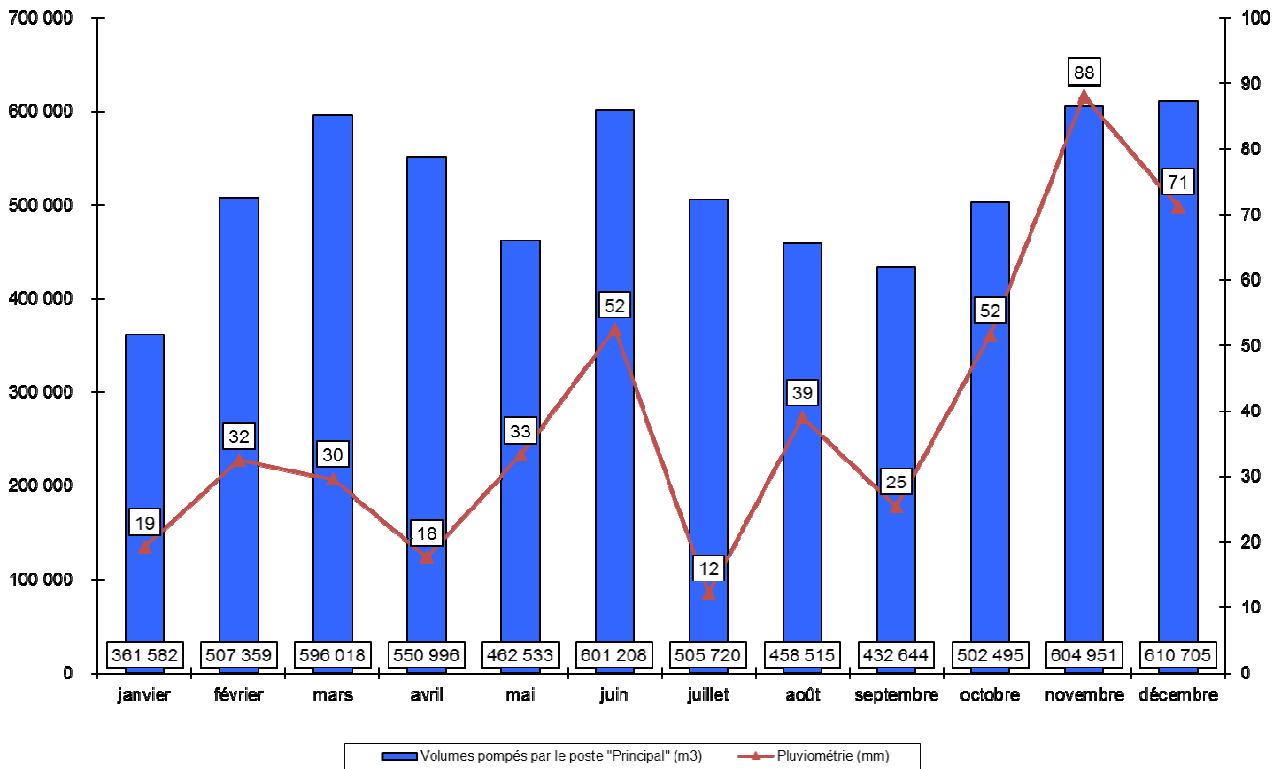
Point de déversement	2017	2018	2019
Déversoir d'Orage de Lagny sur Marne 1 - De Lattre de Tassigny	0	39	696
Poste de refoulement EU: Chariot d'Or (112P) à Lagny	0	0	0
Poste de refoulement EU: POSTE PRINCIPAL à St Thibault			228

4.3. Charge hydraulique du réseau

4.3.1. BILAN DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

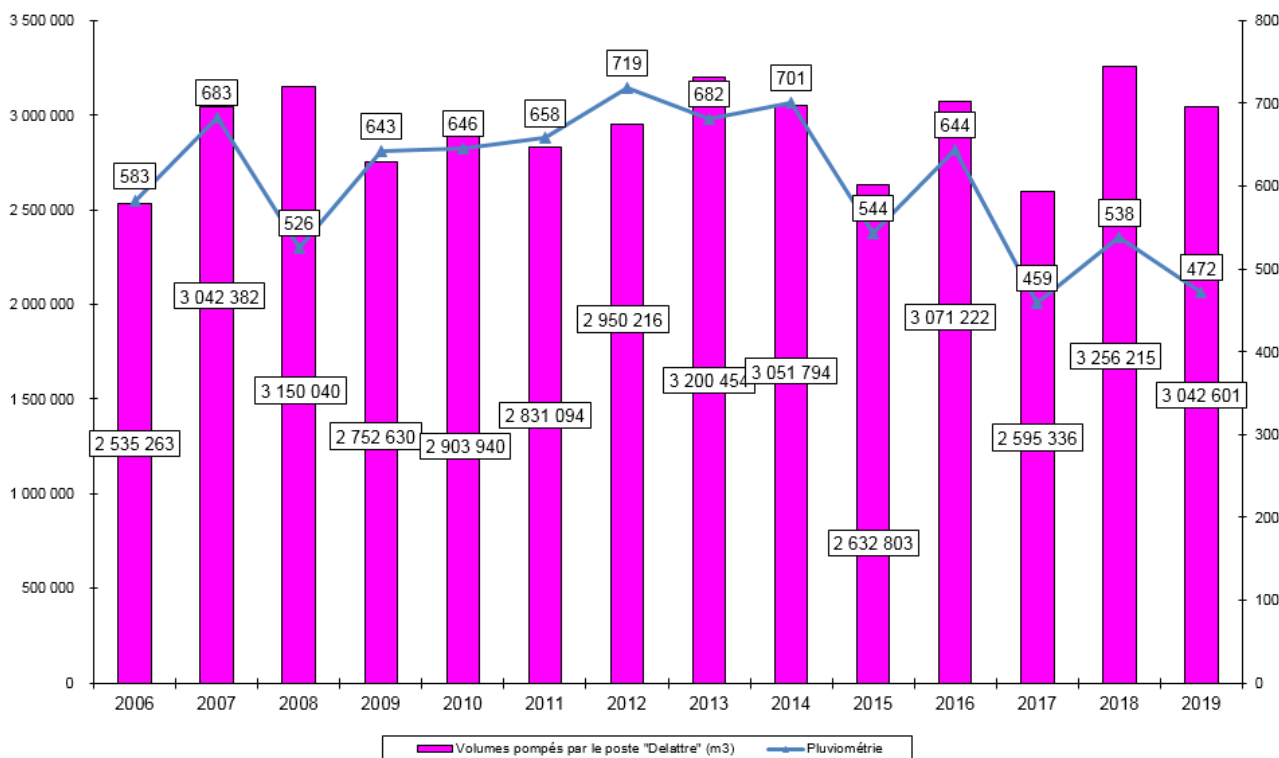
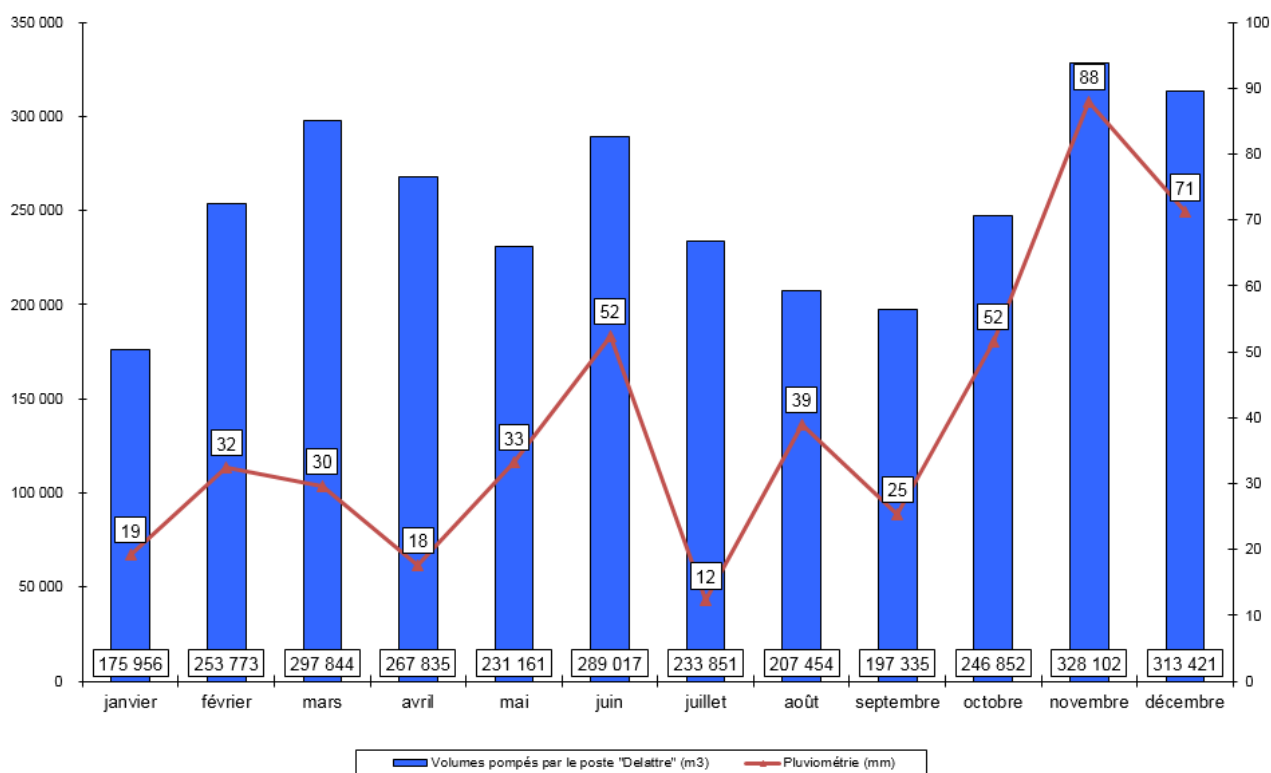
→ Charge hydraulique du poste principal

Volumes mensuels pompés par le poste « principal » mesuré par le débitmètre « 00F05 » en entrée de l'usine de Saint Thibault (m³)



→ Charge hydraulique du poste « Delattre »

Volumes mensuels pompés par le poste « De Lattre » mesuré par le débitmètre « 00F04 » en entrée de l'usine de Saint Thibault (m3)



→ *Les autres postes du SIAM : Estimation des volumes pompés transitant par les postes du SIAM (non équipés de débitmètre)*

Les autres postes du SIAM ne sont pas instrumentés (Chariot d'Or, Poste secondaire, Rû du Gassets, Ampère, Freycinet) de débitmètre directe.

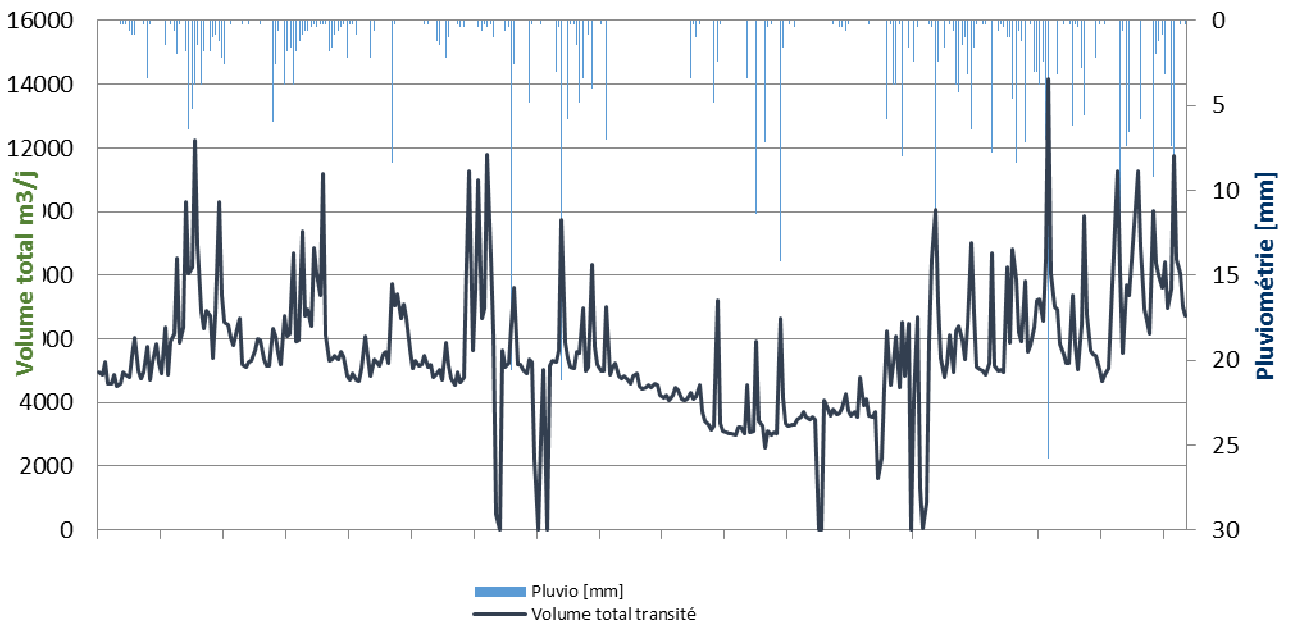
A partir du débit moyen des pompes et du temps de fonctionnement journalier des pompes sur l'année 2017 (extraction à partir de notre base de données), nous avons pu estimer les volumes pompés par les postes non équipés de débitmètre.

Les résultats sont donnés ci-après :

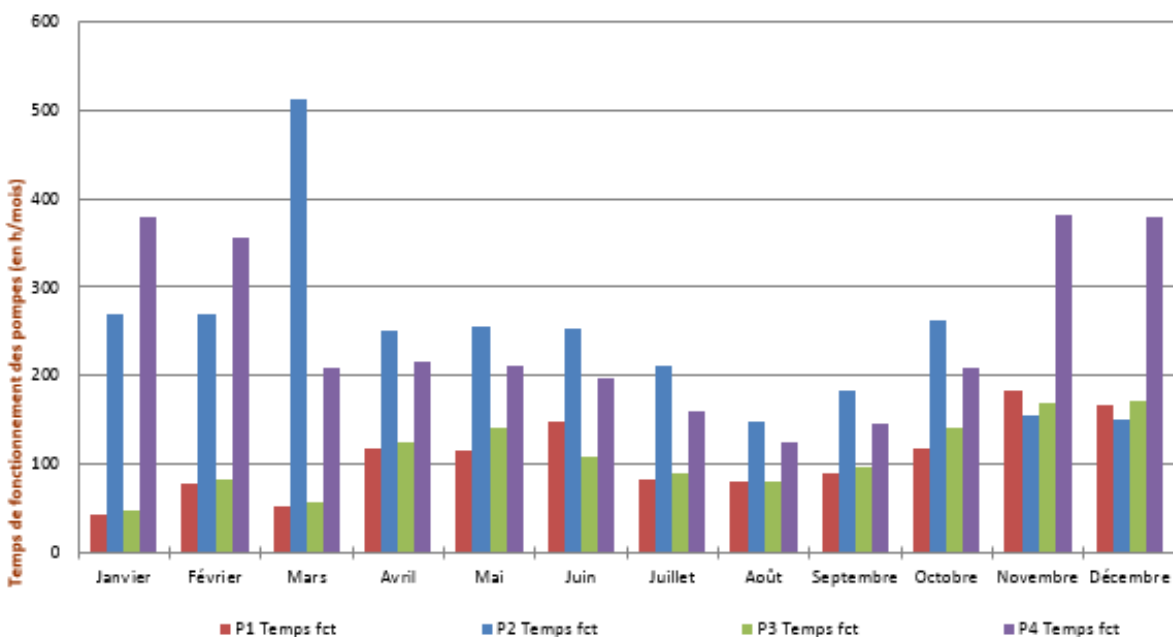
- a. PR Chariot d'Or
- b. PR Ampère
- c. PR Rû des Gassets
- d. PR Freycinet
- e. PR Poste Secondaire

a. Poste de Refoulement Chariot d'Or

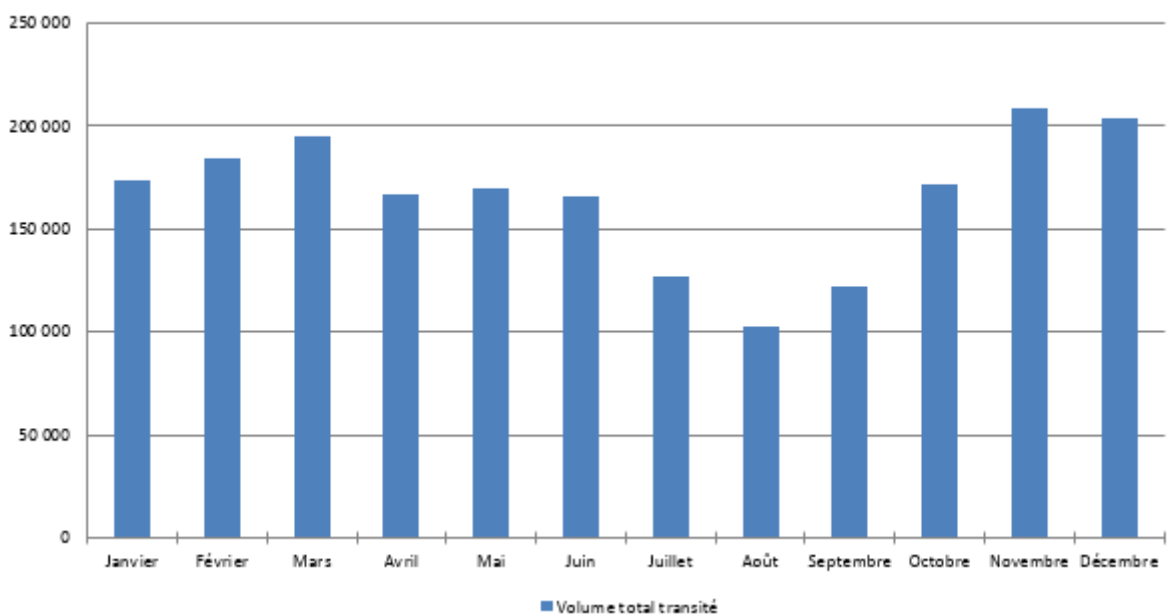
Volume annuel et pluviométrie



Bilan sur le temps de fonctionnement des pompes du poste



Le poste chariot d'or n'est pas constitué d'une seule fosse de pompage comme la plupart des installations mais 2. Les cycles de pompages dépendent de plusieurs facteurs et principalement de l'arrivée du réseau qui n'est pas continue et équilibrée. C'est le premier facteur de déséquilibre des temps de cycles entre les pompes. Le débit n'est pas uniformément réparti sur ces deux fosses et c'est le second facteur. Nous n'enregistrons pas de bouchage des pompes au-delà de la normale de cette installation.

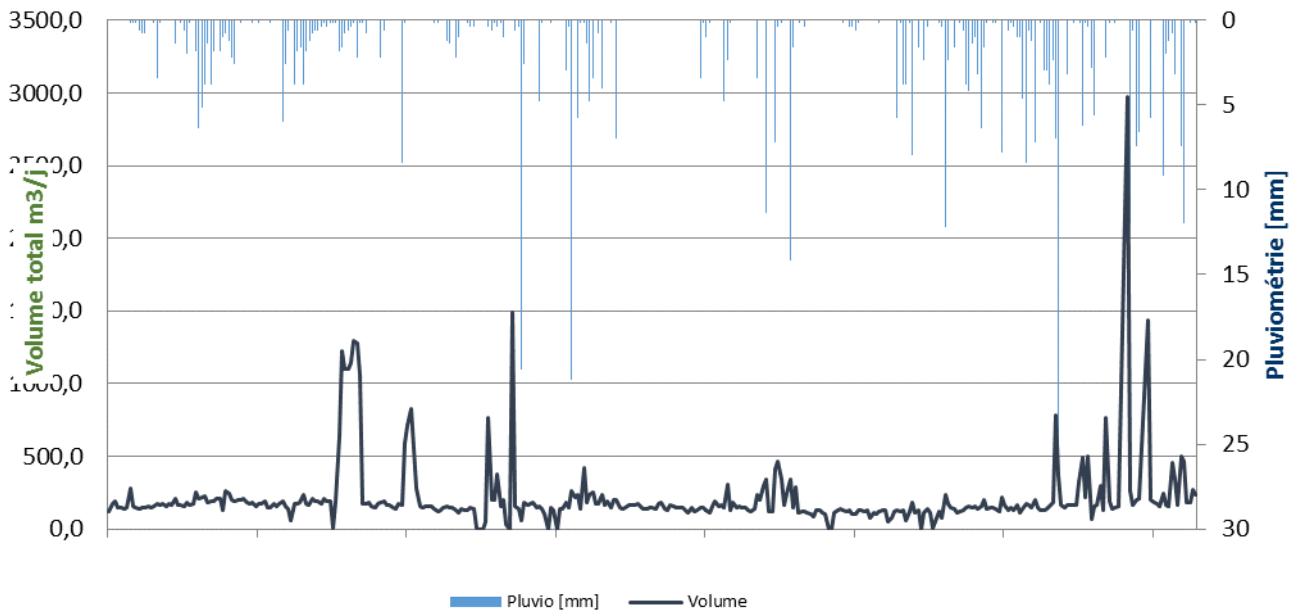


Mois	Pluie	Volume total transité	P1 Temps fct	P2 Temps fct	P3 Temps fct	P4 Temps fct
	mm	m3	h	h	h	h
Janvier	19	173 403	43	268	46	380
Février	32	184 269	77	269	83	355
Mars	30	194 965	53	512	57	208
Avril	18	166 904	117	252	125	216
Mai	33	169 950	116	256	141	211
Juin	52	165 828	147	253	107	198
Juillet	12	127 325	81	211	90	159
Août	39	102 358	81	149	80	126
Septembre	25	121 587	90	184	97	146
Octobre	52	171 531	118	262	140	209
Novembre	88	208 360	183	155	169	380
Décembre	71	203 966	167	149	172	379

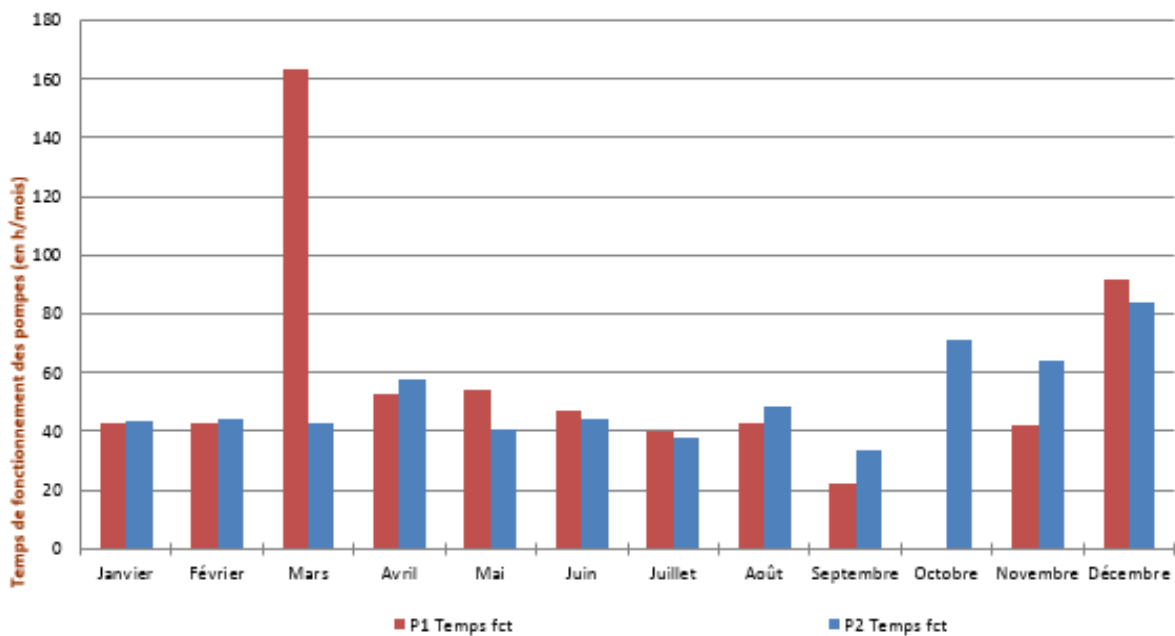
TOTAL ANNUEL	472	1 990 446	1 273	2 921	1 309	2 967
---------------------	------------	------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

b. Poste de Refoulement Ampère

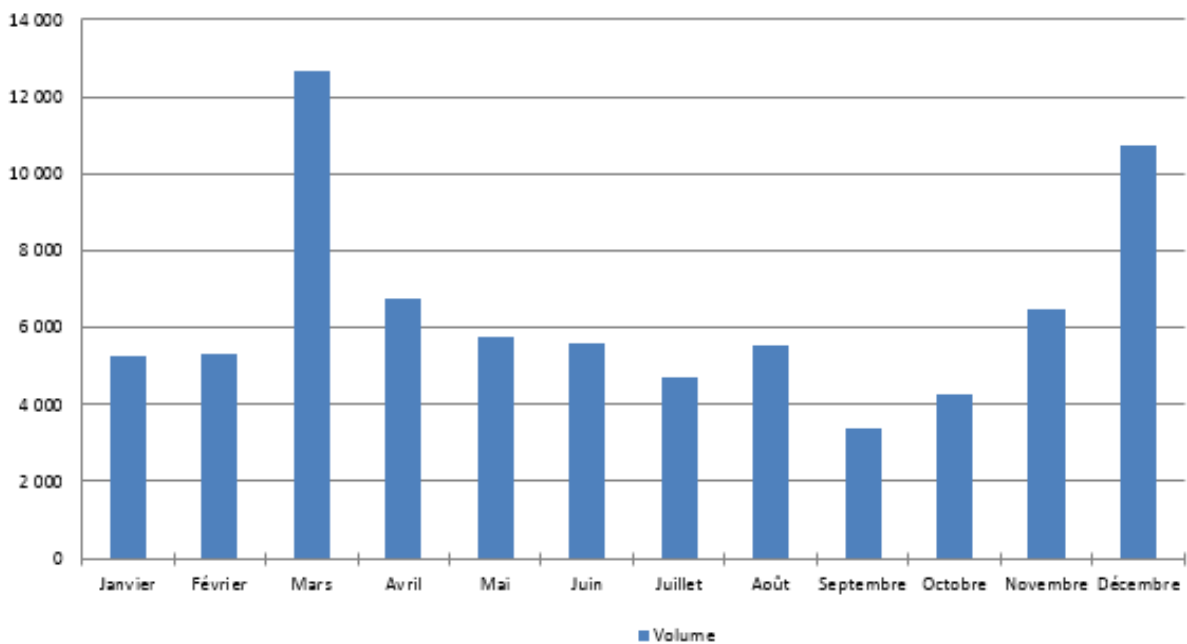
Volume annuel et pluviométrie



Bilan sur le temps de fonctionnement des pompes du poste



La pompe P1 a été bouchée au mois de mars sans disjonction, et cela été détecté au bout de quelques jours.

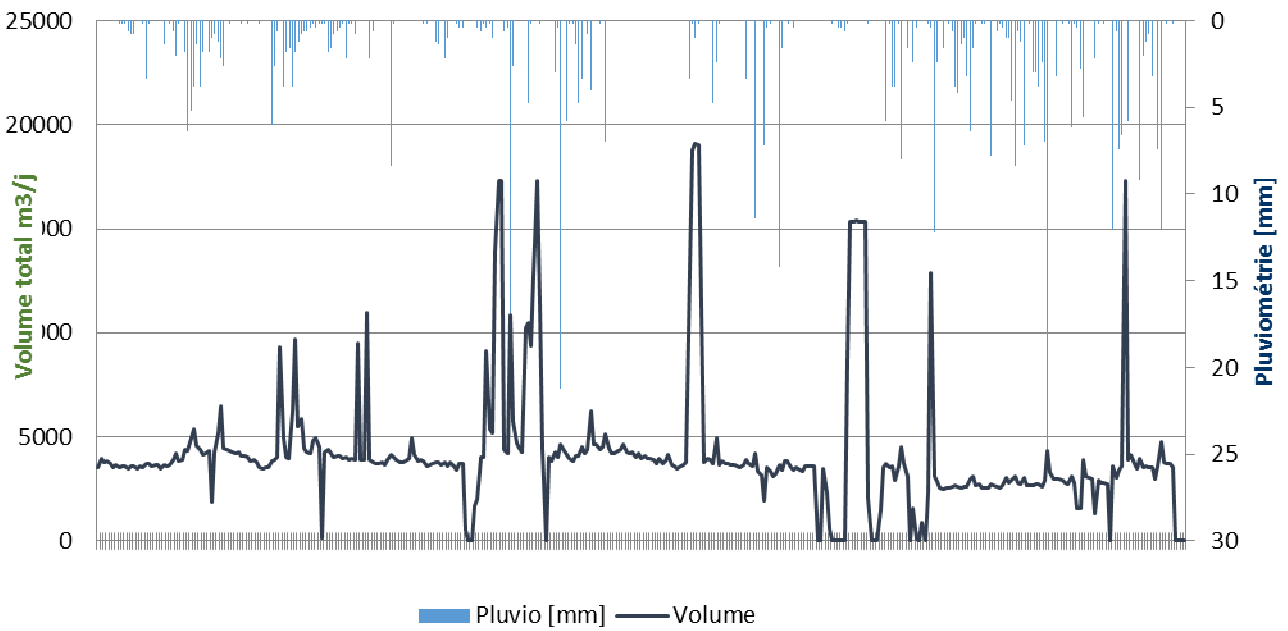


Mois	Pluie	Volume	P1 Temps fct	P2 Temps fct
	mm	m3	h	h
Janvier	19	5 245	43	43
Février	32	5 308	43	44
Mars	30	12 681	163	43
Avril	18	6 727	53	57
Mai	33	5 769	54	40
Juin	52	5 582	47	44
Juillet	12	4 719	40	38
Août	39	5 547	43	48
Septembre	25	3 377	22	33
Octobre	52	4 269		71
Novembre	88	6 448	42	64
Décembre	71	10 733	92	84

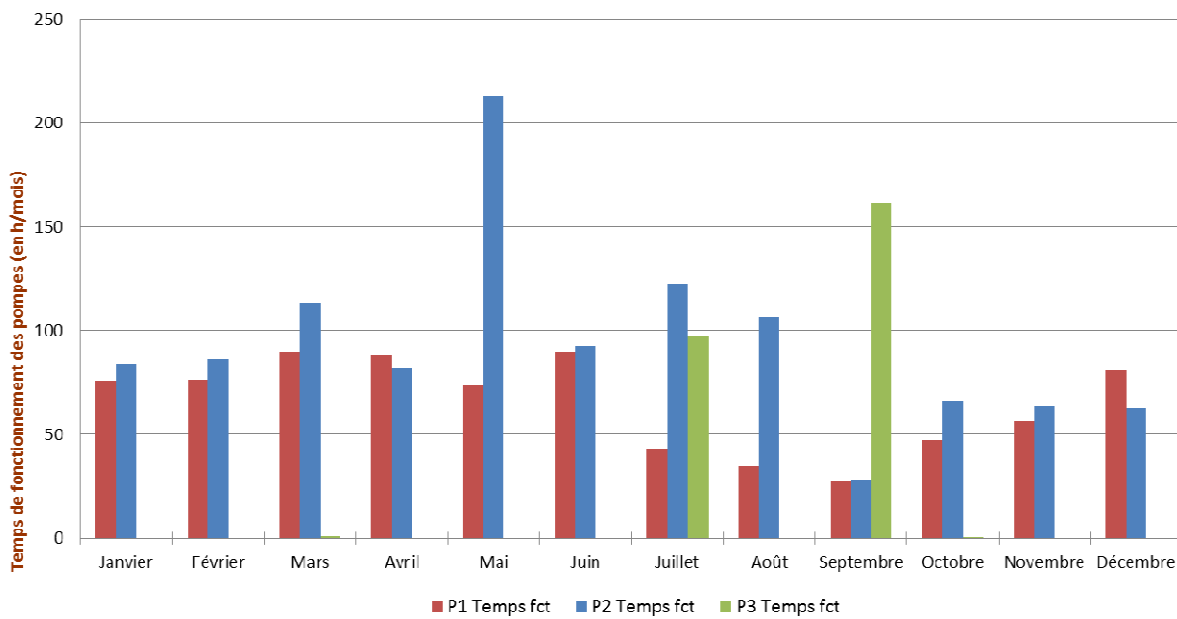
TOTAL ANNUEL	472	76 404	641	611
---------------------	------------	---------------	------------	------------

c. PR Refoulement Rû des Gassets

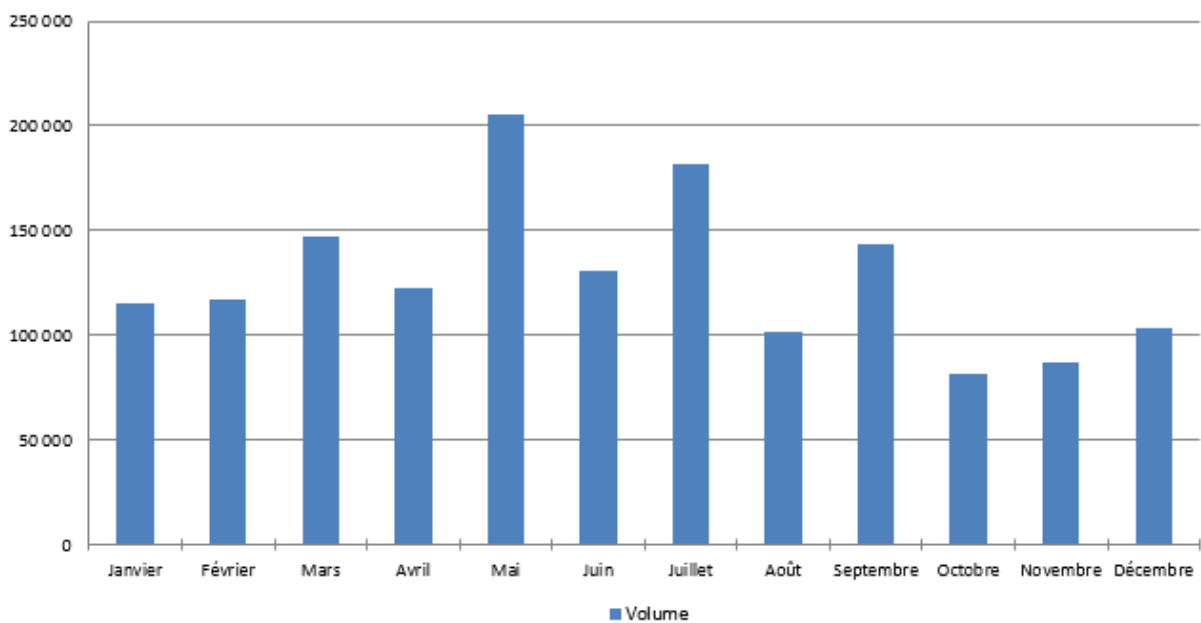
Volume annuel et pluviométrie



Bilan sur le temps de fonctionnement des pompes du poste



Une troisième pompe a été installée en septembre 2019 et n'est pas prise en compte dans le graphique du rad. Les volumes observés sont ceux pendant les tests et les travaux.

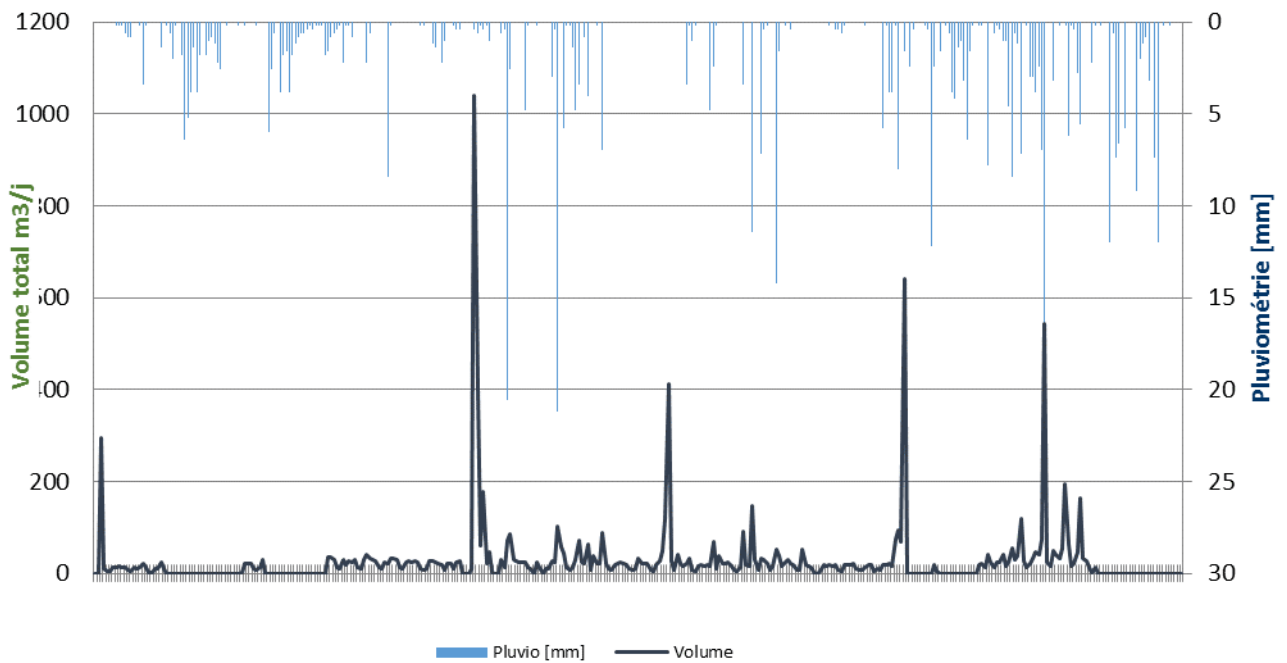


Mois	Pluie	Volume	P1 Temps fct	P2 Temps fct	P3 Temps fct
	mm	m3	h	h	h
Janvier	19	115 183	76	84	0
Février	32	117 382	77	87	0
Mars	30	146 913	90	114	1
Avril	18	122 532	88	82	0
Mai	33	205 824	73	213	0
Juin	52	131 025	89	93	0
Juillet	12	181 430	43	123	97
Août	39	101 484	34	106	0
Septembre	25	143 158	27	28	161
Octobre	52	81 842	47	67	0
Novembre	88	86 464	56	64	0
Décembre	71	103 131	81	63	0

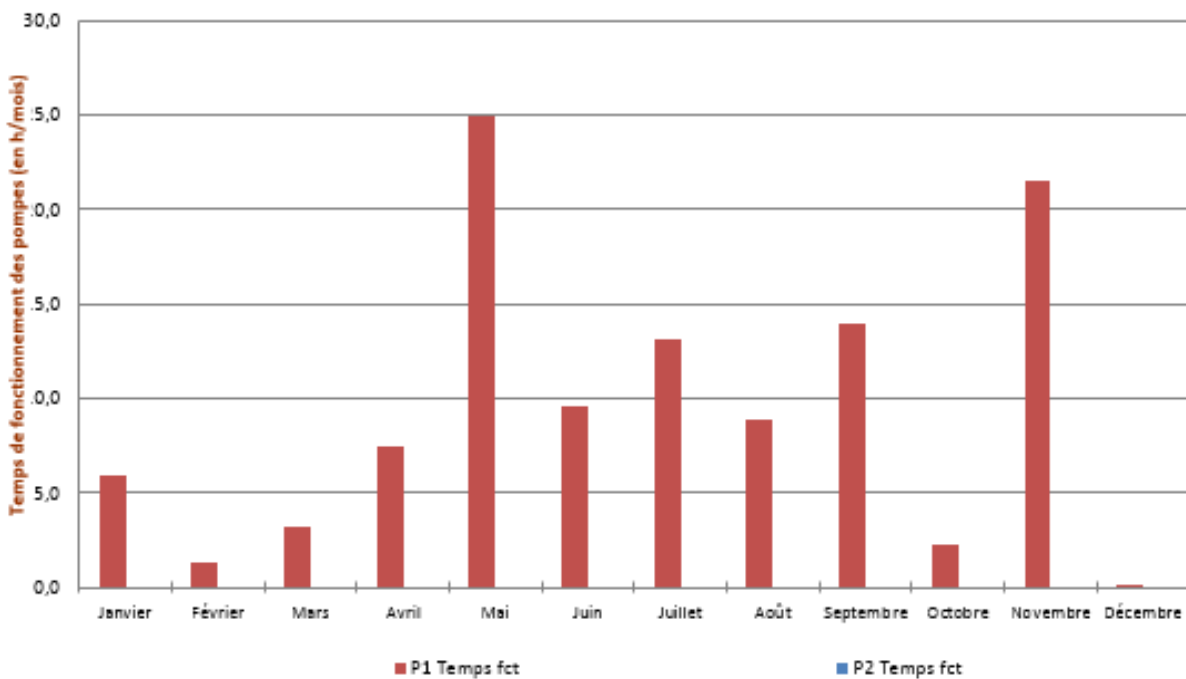
TOTAL ANNUEL	472	1 536 369	781	1 122	259
---------------------	------------	------------------	------------	--------------	------------

d. Poste de refoulement Freycinet

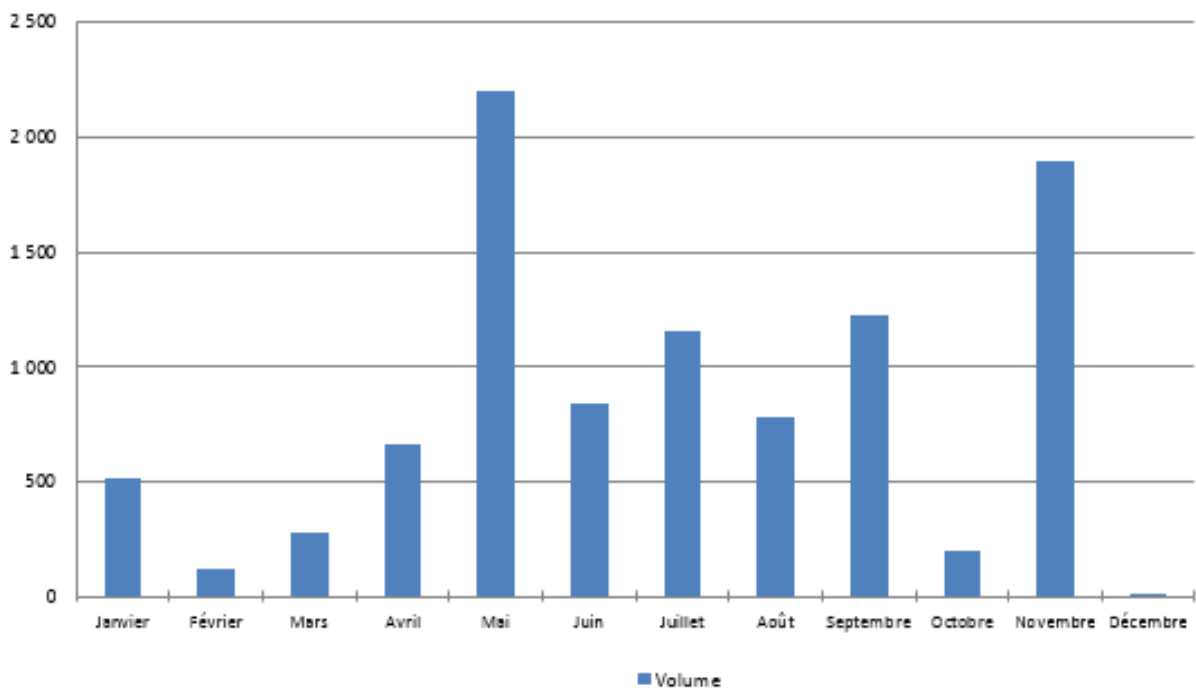
Volume annuel et pluviométrie



Bilan sur le temps de fonctionnement des pompes du poste



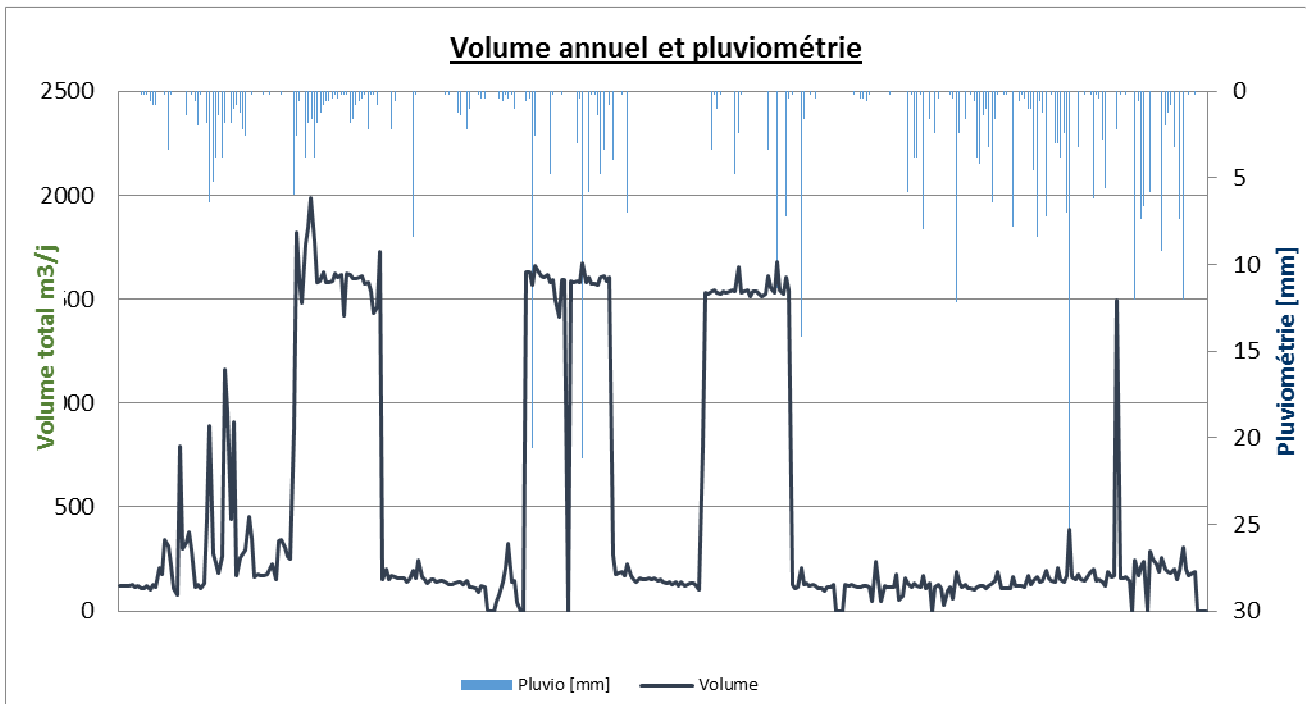
Nous n'avons pas d'explication ayant pour origine l'installation de pompage.



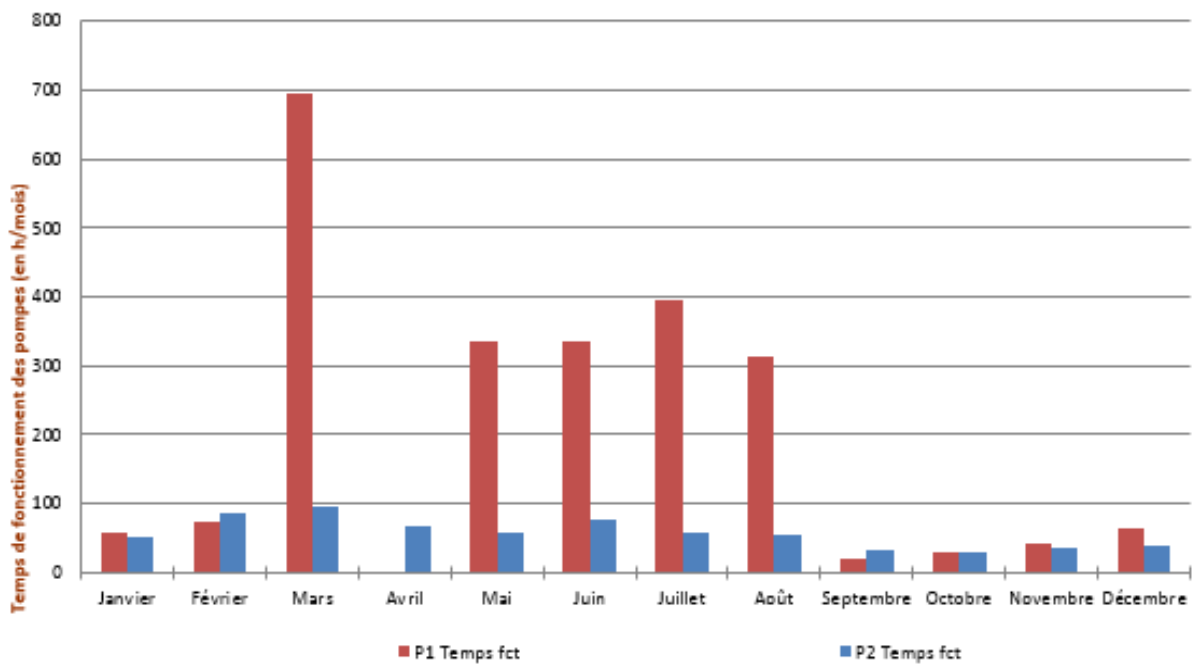
Mois	Pluie	Volume	P1 Temps fct
	mm	m3	h
Janvier	19	519	5,9
Février	32	117	1,3
Mars	30	279	3,2
Avril	18	662	7,5
Mai	33	2 200	25,0
Juin	52	845	9,6
Juillet	12	1 161	13,2
Août	39	781	8,9
Septembre	25	1 226	13,9
Octobre	52	197	2,2
Novembre	88	1 896	21,5
Décembre	71	15	0,2

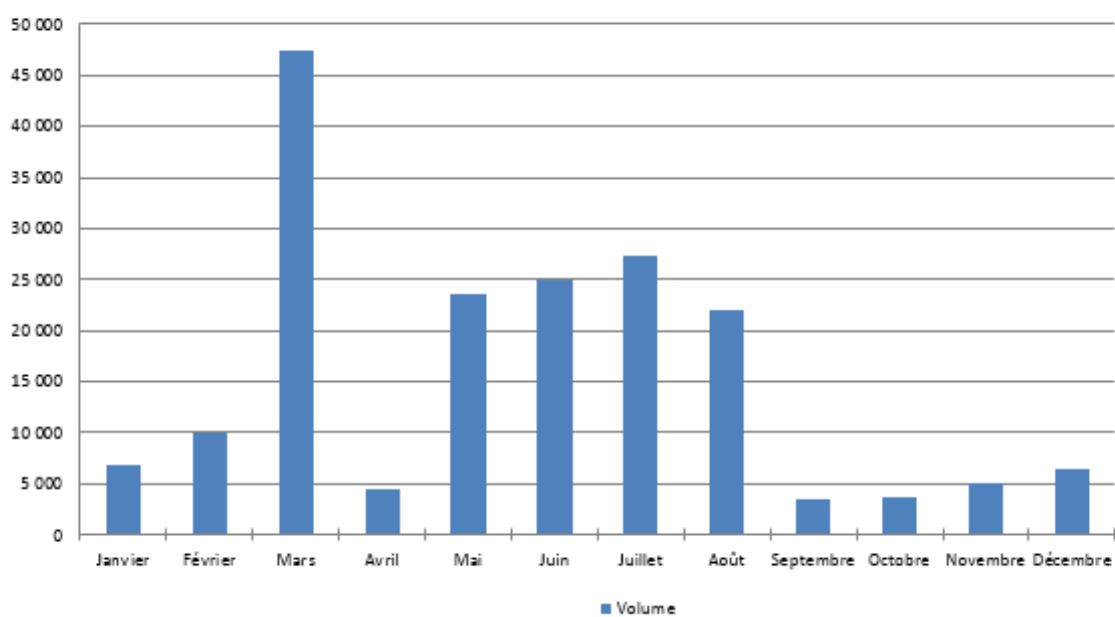
TOTAL ANNUEL	472	9 898	112
---------------------	------------	--------------	------------

e. PR Refoulement Poste Secondaire



Bilan sur le temps de fonctionnement des pompes du poste

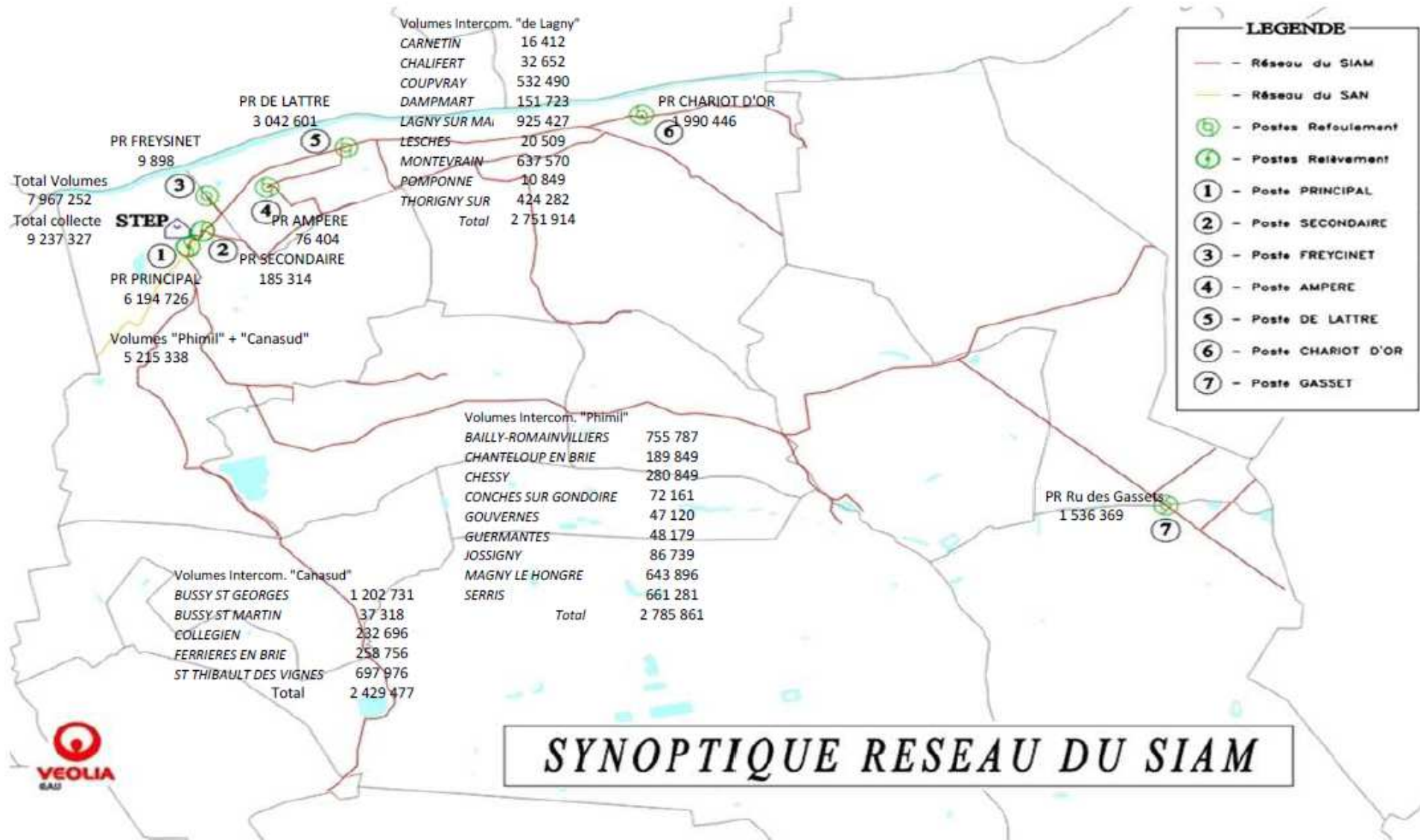




Mois	Pluie	Volume	P1 Temps fct	P2 Temps fct
	mm	m3	h	h
Janvier	19	6 867	57	53
Février	32	10 032	73	85
Mars	30	47 427	696	95
Avril	18	4 431		66
Mai	33	23 668	336	57
Juin	52	25 054	336	78
Juillet	12	27 257	394	59
Août	39	22 102	312	55
Septembre	25	3 477	22	33
Octobre	52	3 658	29	29
Novembre	88	4 992	43	37
Décembre	71	6 349	64	38

TOTAL ANNUEL	472	185 314	2 363	685
---------------------	------------	----------------	--------------	------------

4.3.2. COMPARAISON ENTRE VOLUMES FACTURES ET VOLUMES COLLECTES



L'écart entre les données des volumes pompés des postes de refoulement et de les volumes facturés permet d'estimer l'ordre de grandeur des volumes dits eaux claires parasites (eau de pluie, infiltration d'eau de nappe) collectés par les collecteurs d'eaux usées.

4.4. Mesures de débit-pollution

Analyses 24h	Unités	PR Principal				Poste Chariot d'Or				Delattre			
		14/03	03/06	01/10	Moyenne	14/03	03/06	01/10	Moyenne	14/03	03/06	01/10	Moyenne
					Temps pluie				Temps pluie				Temps pluie
Pluviométrie	mm	0,2	0	2,4	1,3	0,2	0	2,4	1,3	0,2	0	2,4	1,3
MES	mg/l	2588	644	436	1512	528	1100	404	466	288	528	376	332
DCO	mg O2 / l	1042	972	1002	1022	1113	1338	816	964,5	555	838	707	631
DBO5	mg O2 / l	492	438	383	437,5	385	626,5	290	337,5	243	329	197	220
NTK	mg N / l	72,2	78,9	87,4	79,8	66,7	78,4	64,6	65,65	54,4	65,8	70	62,2
NH4+	mg N / l	44,9	36,5	61,3	53,1	39	30,3	44,7	41,85	33,3	33,9	46,6	39,95
P tot	mg P / l	9,1	10,5	8,9	9	6,4	10,5	6,2	6,3	6,5	8,2	6,8	6,65
pH	unité pH	7,7	7,9	7,7	7,675	8,1	8,1	7,9	7,99	8,1	8,1	7,8	7,935
Température	°c	16	14		16	14	13,8		14	14	13		14

4.5. L'efficacité environnementale

4.5.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	322 402	454 261	706 113	42,9%
Postes de relèvement et refoulement	322 402	454 261	706 113	42,9%

*La consommation du poste principal est contenue dans la STEP de Saint Thibault. Veolia a mis en place un sous compteur qui permettra le suivi de la consommation énergétique du poste à partir de 2019. (D'où l'augmentation de consommation significative PR Principal = 262 296 kWh)

Le poste secondaire est alimenté depuis la STEP sans sous comptage. Il n'y a donc pas de mesure d'énergie.

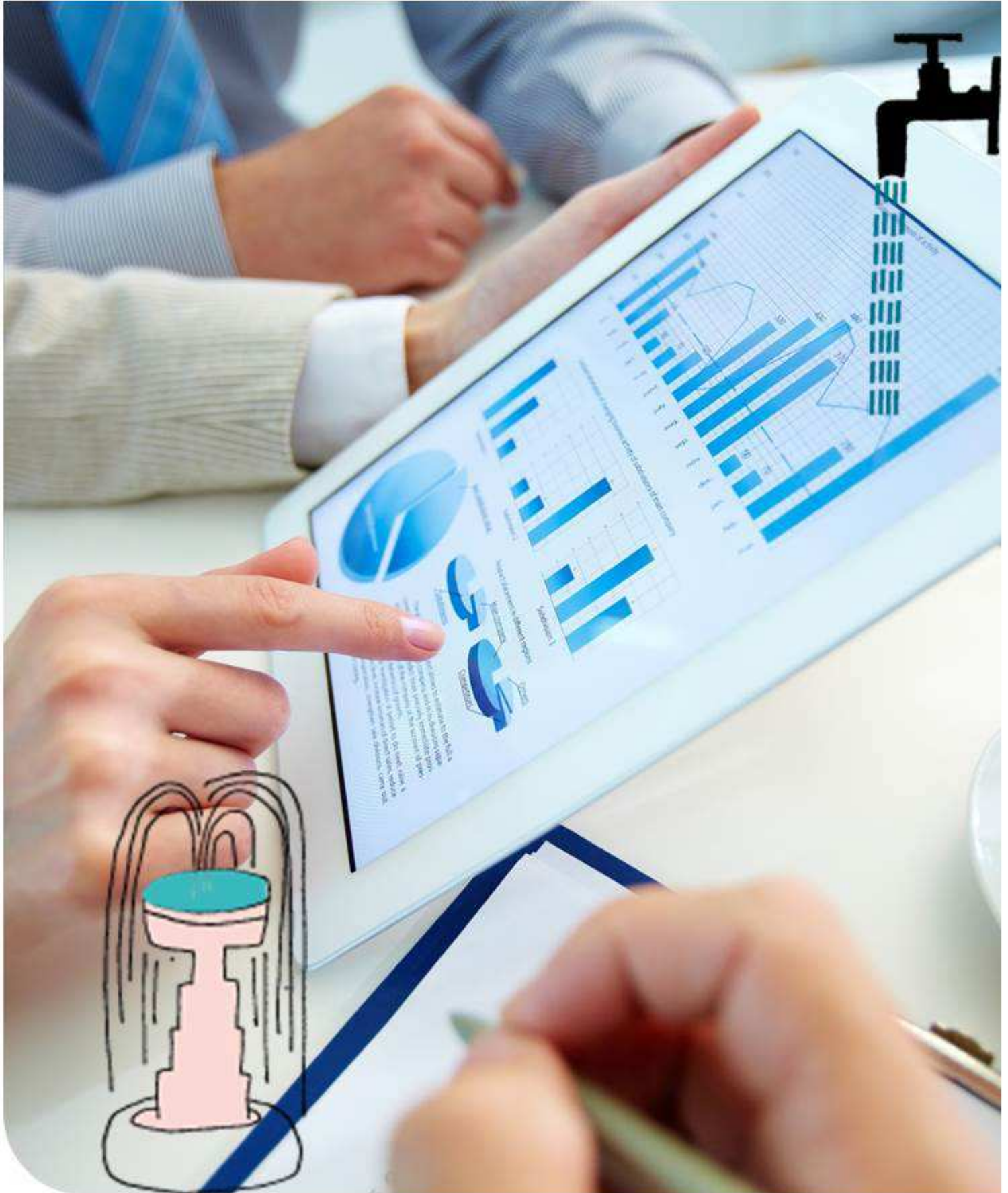
2019	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
Ampère		1 512	1 461		1 189		602		918		2 039		7 721
Chariot d'Or	11 832	10 673	10 734	9 563	10 854	9 233	7 404	7 014	8 730	10 876	11 547	10 375	118 835
De Lattre	18 303	16 899	19 934	16 550	21 984	16 984	14 183	13 156	16 874	21 775	21 765	15 668	214 075
Freycinet	210		189		158		159		1 476		200		2 392
G7 Rû des Gassets - Inter Jossigny	8 086	8 012	8 260	7 249	10 466	7 678	7 323	9 401	10 433	7 430	8 513	7 943	100 794
PR Principal STEP	21 091	22 874	23 562	20 678	25 252	23 349	19 457	17 704	18 493	20 039	22 377	27 420	262 296
PR Secondaire STEP	Le poste secondaire est alimenté depuis la STEP sans sous comptage.												#N/A

4.5.2. BILAN DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Il n'y a pas eu d'accident du travail au cours de l'exercice.

5.

Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIB. DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: V685A - SIA MARNE LA VALLEE

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	382 357	462 156	20.87 %
Exploitation du service	379 040	461 573	
Travaux attribués à titre exclusif	3 317	583	
CHARGES	639 976	557 849	-12.83 %
Personnel	202 146	188 623	
Energie électrique	109 601	38 066	
Analyses	38	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	172 653	180 565	
Impôts locaux et taxes	7 983	7 453	
Autres dépenses d'exploitation	39 895	29 079	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	10 178	7 436	
<i>engins et véhicules</i>	13 290	16 611	
<i>informatique</i>	10 791	8 055	
<i>assurances</i>	3 394	4 054	
<i>locaux</i>	15 643	13 365	
<i>autres</i>	- 13 403	- 20 443	
Contribution des services centraux et recherche	24 297	24 261	
Charges relatives aux renouvellements	28 033	28 430	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	28 033	28 430	
Charges relatives aux investissements	53 295	60 158	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	53 295	60 158	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 033	1 214	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 257 619	- 95 693	NS
RESULTAT	- 257 619	- 95 693	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/23/2020

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIB. DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: V685A - SIA MARNE LA VALLEE

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	379 040	461 573	21.77 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>444 691</i>	<i>421 594</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 65 651</i>	<i>39 979</i>	
Exploitation du service	379 040	461 573	21.77 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	3 317	583	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/23/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Il n'y a pas eu de programme contractuel d'investissement au cours de l'exercice.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Il n'y a pas eu de programme contractuel de renouvellement au cours de l'exercice.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU
CONTRAT V685A SIA DE MARNE LA VALLEE - ASST -
FONDS DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/01/2017 au 31/12/2025)

D0= 14 000,00	Renouvellements programmés			
D0= 8 476,00	Renouvellements non programmés			
D0= 5 550,00	Fontes de Voirie			
D1= 6 144,00	Fontes de Voirie			
Total = 28 620,00				Euros

Date	Libellé	1+T4M	Indice K5	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
janv-17	Dotation 2017			14 000,00		14 000,00
janv-17	K5		1,00000			14 000,00
juil-17	Taux Eonia (sur Solde n-1)					14 000,00
janv-18	Dotation 2018			13 704,09		27 704,09
janv-18	K5		1,02159			27 704,09
juil-18	Taux Eonia (sur Solde n-1)	-0,36%		100,73		27 804,82
déc-18	Rnvt pompe n 1 poste principal pr201 phi 1000 step saint thibault des vignes				11 873,82	15 931,00
déc-18	Rnvt pompe n 2 poste principal pr201 phi 1000 step saint thibault des vignes				11 873,82	4 057,19
déc-18	Rnvt telegestion comptage sites de disney debitmetre pl117 - gate 2				1 833,95	2 223,24
déc-18	Rnvt telegestion comptage autres sites debitmetre chanteloup zi st fiacre 1				1 106,01	1 117,23
juin-18	Rnvt pompe n 3 poste principal pr201 phi 1000 step saint thibault des vignes				8 838,24	- 7 721,01
janv-19	Dotation 2019			13 426,24		5 705,23
janv-19	K5		1,04273			5 705,23
juil-19	Taux Eonia (sur Solde n-1)	-0,37%		20,93		5 726,16
déc-19	Rnvt pompe 1 poste freyssinet siarl 114p lagny sur marne				1 577,61	4 148,56
Solde Renouvellements programmés				41 252,00	37 103,44	4 148,56
janv-17	Dotation 2017			8 476,00		8 476,00
janv-17	K5		1,00000			8 476,00
juil-17	Taux Eonia (sur Solde n-1)					8 476,00
mars-17	Rénov pompe n 5 poste principal pr201 phi 1000 step saint thibault des vignes				6 252,66	2 223,34
oct-17	Rénov pompe n 4 poste principal pr201 phi 1000 step saint thibault des vignes				3 984,90	- 1 761,56
janv-18	Dotation 2018			8 659,02		6 897,46
janv-18	K5		1,02159			6 897,46
juil-18	Taux Eonia (sur Solde n-1)	-0,36%		25,08		6 922,54
août-18	Rnvt pompe n 6 poste principal pr201 phi 1000 step saint thibault des vignes				8 838,24	- 1 915,70
janv-19	Dotation 2019			8 838,21		6 922,51
janv-19	K5		1,04273			6 922,51
juil-19	Taux Eonia (sur Solde n-1)	-0,37%		25,40		6 947,91
déc-19	Rnvt pompe 1 PR103 ampere 111p lagny sur marne				1 765,71	5 182,20
déc-19	Rnvt variateur pompe PR102 de latre de tassigny 1 lagny sur marne				1 647,41	3 534,79
déc-19	Rnvt debitmetre dn 200 comptage autres sites chanteloup zi st fiacre 1 et 2				9 162,81	- 5 628,02
Solde Renouvellements non programmés				26 023,71	31 651,73	- 5 628,02
janv-17	Dotation 2017			5 550,00		5 550,00
janv-17	K5		1,00000			5 550,00
juil-17	Taux Eonia (sur Solde n-1)					5 550,00
déc-17	Campagne de renouvellement tampons 2017				2 773,92	2 776,08
janv-18	Dotation 2018			5 669,84		8 445,92
janv-18	K5		1,02159			8 445,92
juil-18	Taux Eonia (sur Solde n-1)	-0,36%		30,71		8 476,63
déc-18	Rnvt renouvellement tampons 2018 travaux fontes de voiries				5 387,60	3 089,03
janv-19	Dotation 2019			2 251,45		5 340,48
janv-19	Dotation 2019			3 914,14		9 254,62
janv-19	K5		1,04273			9 254,62
juil-19	Taux Eonia (sur Solde n-1)	-0,37%		33,96		9 288,58
déc-19	Rnvt renouvellement tampons 2019 travaux fontes de voiries				11 161,06	- 1 872,49
Solde Fontes de Voirie				17 450,10	19 322,58	- 1 872,49
Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2019				84 725,81	88 077,75	- 3 351,94

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

- ◆ de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

6. Annexes



6.1. Les données consommateurs par commune

→ *Détail des volumes facturés*

Le volume facturé est détaillé de la façon suivante :

COMMUNE	TYPOLOGIE	VOLUME 2018	VOLUME 2019
BAILLY-ROMAINVILLIERS	Individuels	691 757	755 787
Total pour BAILLY-ROMAINVILLIERS		691 757	755 787
BUSSY ST GEORGES	Bâtiments communaux	34 942	29 549
	Collectifs	16 754	14 189
	Individuels	1 154 170	1 150 322
	Industriels	22 450	8 671
Total pour BUSSY ST GEORGES		1 228 316	1 202 731
BUSSY ST MARTIN	Bâtiments communaux	256	383
	Collectifs	0	133
	Individuels	45 200	28 727
Total pour BUSSY ST MARTIN		45 456	29 243
CARNETIN	Bâtiments communaux	35	22
	Individuels	15 502	16 390
Total pour CARNETIN		15 537	16 412
CHALIFERT	Individuels	28 991	32 652
Total pour CHALIFERT		28 991	32 652
CHANTELOUP EN BRIE	Individuels	258 034	189 849
Total pour CHANTELOUP EN BRIE		258 034	189 849
CHESSY	Individuels	396 686	280 849
Total pour CHESSY		396 686	280 849
COLLEGIEN	Bâtiments communaux	4 345	4 801
	Collectifs	3 465	5 591
	Individuels	160 793	210 491
	Industriels	27 637	11 813
Total pour COLLEGIEN		196 240	232 696
CONCHES SUR GONDOIRE	Bâtiments communaux	2 468	7 819
	Individuels	73 249	64 342
Total pour CONCHES SUR GONDOIRE		75 717	72 161
COUPVRAY	Individuels	530 077	532 490
Total pour COUPVRAY		530 077	532 490
DAMP MART	Bâtiments communaux	3 155	4 828
	Collectifs	6 083	2 280
	Individuels	118 701	144 149
	Industriels	1 842	466
Total pour DAMP MART		129 781	151 723
FERRIERES	Individuels	0	258 756
Total pour FERRIERES		0	258 756
GOVERNES	Bâtiments communaux	640	337

	Individuels	44 142	46 783
Total pour GOUVERNES		44 782	47 120
GUERMANTES	Bâtiments communaux	137	131
	Individuels	49 274	48 048
Total pour GUERMANTES		49 411	48 179
JOSSIGNY	Bâtiments communaux	248	20 036
	Collectifs	62 606	42 826
	Individuels	20 652	23 877
Total pour JOSSIGNY		83 506	86 739
LAGNY SUR MARNE	Bâtiments communaux	15 637	20 902
	Collectifs	8 489	25 237
	Individuels	874 264	865 157
	Industriels	29 217	14 131
Total pour LAGNY SUR MARNE		927 607	925 427
LESCHES	Individuels	7 088	20 509
Total pour LESCHES		7 088	20 509
MAGNY LE HONGRE	Individuels	624 727	643 896
Total pour MAGNY LE HONGRE		624 727	643 896
MONTEVRAIN	Individuels	531 244	637 570
Total pour MONTEVRAIN		531 244	637 570
POMPONNE	Bâtiments communaux	-793	0
	Individuels	16 065	10 248
	Industriels	2 763	601
Total pour POMPONNE		18 035	10 849
SERRIS	Individuels	674 241	661 281
Total pour SERRIS		674 241	661 281
ST THIBAUT DS VIGNES	Bâtiments communaux	4 783	5 464
	Collectifs	0	4 585
	Individuels	271 963	423 940
	Industriels	391 301	263 987
Total pour ST THIBAUT DS VIGNES		668 047	697 976
THORIGNY SUR MARNE	Bâtiments communaux	6 700	7 594
	Collectifs	2 319	3 088
	Individuels	353 188	400 946
	Industriels	28 316	12 654
Total pour THORIGNY SUR MARNE		390 523	424 282
TORCY	Individuels	5 660	8 075
Total pour TORCY		5 660	8 075
Total général		7 621 463	7 967 252

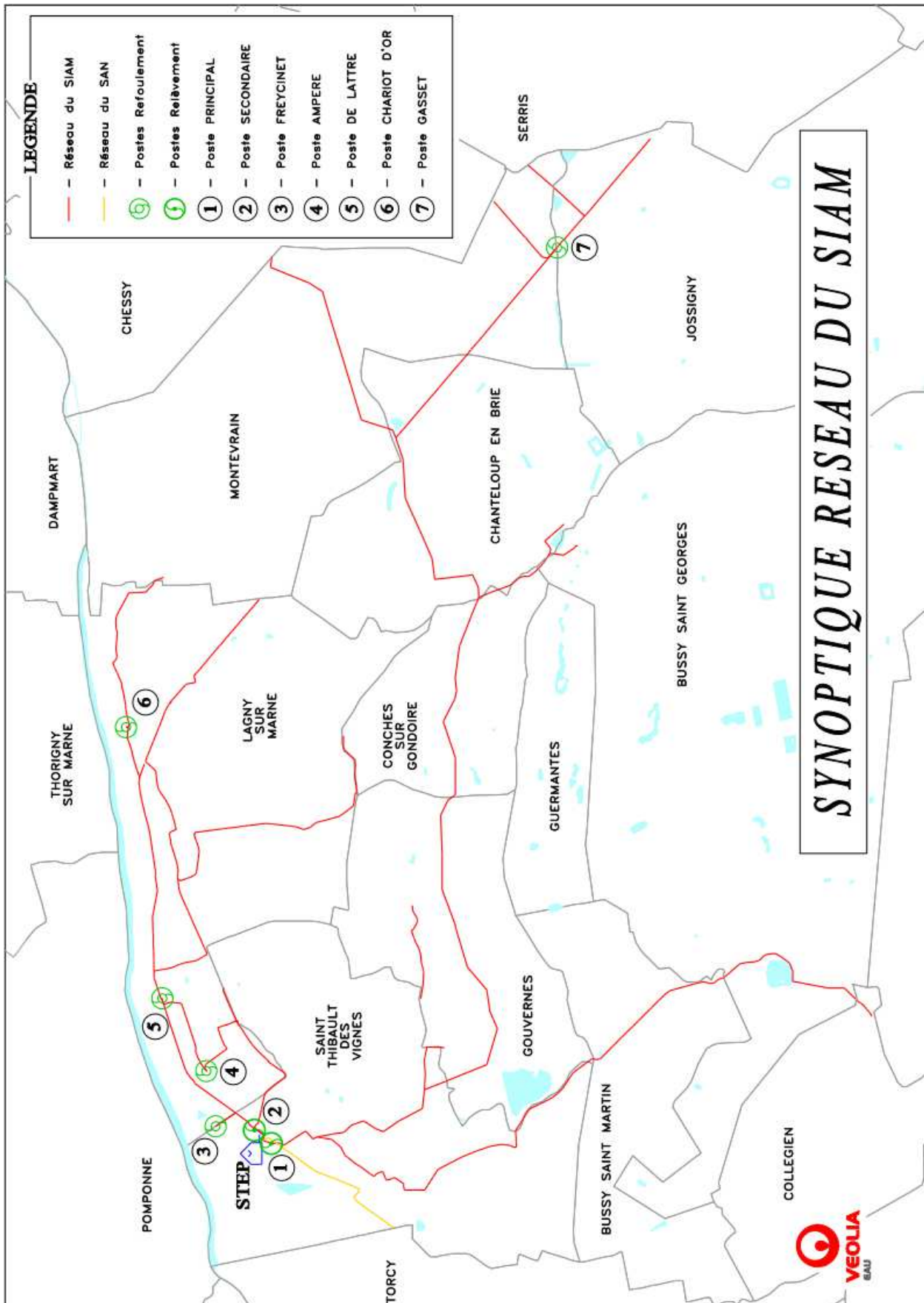
→ **Ecarts volumes SIAM USINE / SIAM RESEAUX**

Il existe des différences de volumes entre la DSP du Siam Réseau et la DSP du Siam Usine. Ces différences sont expliquées dans le tableau ci-dessous qui reprend les volumes de chaque commune pour chacun de ces deux contrats.

COMMUNE	VOLUMES V685A	VOLUMES EB011	ECART	JUSTIFICATIF
CHAMPS SUR MARNE	0	178 865		Ne transite pas par le réseau SIAM
CROISSY BEAUBOURG	0	143 815		Ne transite pas par le réseau SIAM
EMERAINVILLE	0	383 578		Ne transite pas par le réseau SIAM
LOGNES	0	684 649		Ne transite pas par le réseau SIAM
NOISIEL	0	750 538		Ne transite pas par le réseau SIAM
TORCY	0	1 104 556		Ne transite pas par le réseau SIAM
TOTAL CAPVM		3 246 001		
BUSSY ST GEORGES	1 202 731	1 202 782	-51	
BUSSY ST MARTIN	29 243	29 166	77	
CARNETIN	16 412	16 412	0	
CHALIFERT	32 652	27 652	5 000	Données SAUR non disponibles
CHANTELOUP EN BRIE	189 849	189 849	0	
COLLEGIEN	232 696	232 697	-1	
CONCHES SUR GONDOIRE	72 161	72 160	1	
DAMP MART	151 723	151 731	-8	
GOVERNES	47 120	47 119	1	
GUERMANTES	48 179	48 179	0	
JOSSIGNY	86 739	86 738	1	
LAGNY SUR MARNE	925 427	925 311	116	
LESCHES	20 509	20 559	-50	
MONTEVRAIN	637 570	637 570	0	
POMPONNE	10 849	174 708	-163 859	La part principale de la commune ne transite pas par le collecteur de la CAMG (seul le versant Thorigny est comptabilisé pour les volumes du V685A)
ST THIBAUT DES VIGNES	697 976	935 859	-237 883	- Les boues EQUALIA sont comptabilisées dans les volumes du EB011 - Les besoins propres de l'usine ne sont comptabilisés que dans les volumes du EB011 - De plus, L'écart des volumes facturés entre la collecte SIAM réseaux et le traitement SIAM usine s'explique par l'application d'un coefficient de pollution uniquement sur le volume traitement usine
THORIGNY SUR MARNE	424 282	424 351	-69	
TOTAL CAMG	4 826 118	5 222 843	-396 725	
BAILLY- ROMAINVILLIERS	755 787	755 787	0	
CHESSY	280 849	281 427	-578	
COUPVRAI	532 490	532 680	-190	
MAGNY LE HONGRE	643 896	643 896	0	
SERRIS	661 281	661 281	0	
TOTAL CA VAL D'EUROPE	2 874 303	2 875 071	-768	
FERRIERES	258 756	300 335	-41 579	

JABLINES	0	25 388	-25 388	Réseau et STEP propre à la commune.
TOTAL	7 959 177	11 669 638	-3 710 461	
TOTAL hors CAPVM	7 959 177	8 423 637	-464 460	

6.2. Le synoptique du réseau



6.3. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Française de Distribution des Eaux - SFDE au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Française de Distribution des Eaux - SFDE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats

fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.4. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'impression. The electronic certificate only available on www.afnor.org stands for real one that the company is certified. Norme de référence: COCENOR 15 003. Certification de Systèmes de Management. Partie Révisable sur www.afnor.org. COCENOR n°00001. Management System Certification. Scope production: www.afnor.org. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. COCENOR 15 003.1/1/1/1/1/1/1

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



6.5. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret

mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Economie circulaire, production de biogaz et raccordement

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ Installations d'incinération des déchets

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées.

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.7. Listes d'interventions

6.7.1. L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

Interventions de génie civil:

Commune	Date	Voie	Motif intervention	Observations
GOUVERNES	18/01/2019	CHEMIN NEUF	REPARER REGARD	Remise en place de la crosse.
MONTEVRAIN	28/01/2019	RUE DE L'ORANGERIE	REPARER REGARD	Enlèvement des dépôts de ciment sur la partie haute de la chambre Titan.
CHANTELOUP-EN-BRIE	28/01/2019	ROUTE DE PROVINS (D231)	REPARER REGARD	Dépose du caillebotis et grattage de l'échelle.
MONTEVRAIN	28/01/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	REPARER REGARD	Maçonnerie des joints et trous.
MONTEVRAIN	28/01/2019	RUE DU BOIS DU LOSELET	REPARER REGARD	Maçonnerie des trous et fixation de l'axe manquant.
CHANTELOUP-EN-BRIE	05/02/2019	ALLEE FORESTIERE	REPARER REGARD	Enlèvement d'un bastaing
CHANTELOUP-EN-BRIE	05/02/2019	PROMENADE DU LAC	REPARER REGARD	Maçonnerie dans le regard
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	05/02/2019	AVENUE DE LA COURTILLIERE	REPARER REGARD	Pose de joints sur tampon
CONCHES-SUR-GONDOIRE	05/02/2019	RUE DU FORT DU BOIS	REPARER REGARD	Pose d'échelons et de crosse
GOUVERNES	06/02/2019	RUE HERMIERES	REPARER REGARD	Pose de crosse
MONTEVRAIN	06/02/2019	RUE DE L'ORANGERIE	REPARER REGARD	Pose de crosse
LAGNY-SUR-MARNE	06/02/2019	AVENUE ANDRE MALRAUX	REPARER REGARD	Pose d'échelon et de crosse
LAGNY-SUR-MARNE	21/06/2019	RUE SAINT-DENIS	REPARER REGARD	Suite signalement client, Commande remplacement du tampon sur regard branchement et reprise de la cunette.
MONTEVRAIN	28/06/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	REPARER REGARD	Pose joints pour amortir passage des voitures. Proposition de remplacement de la trappe par un modèle adapté au passage des camions.
CHANTELOUP-EN-BRIE	04/07/2019	AVENUE DE LA JONCHERE	REPARER REGARD	Pose chute accompagnée dans le regard.
MONTEVRAIN	26/07/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	REPARER REGARD	Blocage des joints au silicone pour éviter le bruit en attendant le remplacement de la trappe.
BUSSY-SAINT-MARTIN	26/11/2019	RUE DES SOURCES	REPARER REGARD	Renouvellement du joint.

Interventions diverses:

Commune	Date	Voie	Motif intervention	Observations
MONTEVRAIN	15/01/2019	RUE DE BERLIN	POSER EQUIPEMENT	Route de Provins Ag rue de Berlin : ID 122425 Pose du capteur H2s suite retour de réparation
BUSSY-SAINT-MARTIN	22/01/2019	RUE DE L'ETANG	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Bussy saint Martin.
LOGNES	22/01/2019	BOULEVARD COURCERIN	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre PR Courcerin.
THORIGNY-SUR-MARNE	22/01/2019	CHEMIN DE LA HAIE D'AULNOIS	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Thorigny.
LAGNY-SUR-MARNE	06/02/2019	CHEMIN DES ETOISIES	CONTRÔLER COLLECTEUR	Fraisage de manchette.
LAGNY-SUR-MARNE	06/02/2019	CHEMIN DES ETOISIES	CONTRÔLER COLLECTEUR	Fraisage de manchette.
LAGNY-SUR-MARNE	06/02/2019	CHEMIN DES ETOISIES	CONTRÔLER COLLECTEUR	Fraisage de manchette.
LAGNY-SUR-MARNE	06/02/2019	CHEMIN DE LA GRANDE VOIRIE	CONTRÔLER COLLECTEUR	Fraisage de manchette.
LAGNY-SUR-MARNE	08/02/2019	RUE FREYCINET	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Test de manœuvre de fermeture de la vanne de refoulement du PR Freycinet pour travaux Siam (pose anti bélier sur le PR Freycinet).
MONTEVRAIN	11/02/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	CONTRÔLER REGARD	Constatation trappe toujours bruyante malgré les interventions précédentes.
BUSSY-SAINT-MARTIN	26/02/2019	RUE DE L'ETANG	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Bussy saint Martin.
LOGNES	26/02/2019	BOULEVARD COURCERIN	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre PR Courcerin.
THORIGNY-SUR-MARNE	26/02/2019	CHEMIN DE LA HAIE D'AULNOIS	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Thorigny.
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	28/02/2019	AVENUE DU GENERAL LECLERC	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Manœuvre des vannes William Saurin pour Bypass vers gravitaire CAMG pour travaux bêche usine.
LAGNY-SUR-MARNE	13/03/2019	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	POSER EQUIPEMENT	Pose d'un préleveur pour bilan 24h.
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	13/03/2019	AVENUE DE LA COURTILLIERE	POSER EQUIPEMENT	Pose d'un préleveur pour bilan 24h.
LAGNY-SUR-MARNE	13/03/2019	RUE DU CHARIOT D'OR	POSER EQUIPEMENT	Pose d'un préleveur pour bilan 24h.
LAGNY-SUR-MARNE	14/03/2019	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Dépose d'un préleveur pour bilan 24h.
LAGNY-SUR-MARNE	14/03/2019	RUE DU CHARIOT D'OR	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Dépose d'un préleveur pour bilan 24h.

SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	14/03/2019	AVENUE DE LA COURTILLIERE	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Dépose d'un préleveur pour bilan 24h.
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	18/03/2019	AVENUE DE LA COURTILLIERE	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Fermeture de la vanne du Déversoir d'orage du poste principal.
BUSSY-SAINT-MARTIN	25/03/2019	RUE DE L'ETANG	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Bussy saint Martin.
LOGNES	25/03/2019	BOULEVARD COURCERIN	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre PR Courcerin.
THORIGNY-SUR-MARNE	25/03/2019	CHEMIN DE LA HAIE D'AULNOIS	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Thorigny.
LAGNY-SUR-MARNE	01/04/2019	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Contrôle de la ventouse suite débordements du regard le week-end précédent. Ventouse sous garantie (chantier non-réceptionné).
BUSSY-SAINT-MARTIN	29/04/2019	RUE DE L'ETANG	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Bussy saint Martin.
LOGNES	29/04/2019	BOULEVARD COURCERIN	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre PR Courcerin.
THORIGNY-SUR-MARNE	29/04/2019	CHEMIN DE LA HAIE D'AULNOIS	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Thorigny.
LAGNY-SUR-MARNE	09/05/2019	RUE BRANLY	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Plaque de ventouse refoulement bruyante. Absence de joint + fermeture non fonctionnelle + plaque descellée sans risque pour la circulation. Reprise en garantie (chantier non-réceptionné).
LAGNY-SUR-MARNE	16/05/2019	RUE DU CHARIOT D'OR	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Ouverture de la vanne du déversoir d'orage du poste Chariot d'or
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	16/05/2019	AVENUE DE LA COURTILLIERE	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Ouverture de la vanne du déversoir d'orage du poste principal.
LAGNY-SUR-MARNE	24/05/2019	RUE DU CHARIOT D'OR	CONTRÔLER OUVRAGE	Contrôle du déversoir d'orage du poste chariot d'or pour vérifier le niveau de mise en charge en présence du SIAM.
LAGNY-SUR-MARNE	29/05/2019	RUE LEO GAUSSON	CONTRÔLER REGARD	Contrôle des regards du branchement suite achèvement de travaux. Rien à signaler. Écoulement correct.
LAGNY-SUR-MARNE	03/06/2019	RUE DU CHARIOT D'OR	POSER EQUIPEMENT	Pose d'un préleveur pour bilan 24h.
LAGNY-SUR-MARNE	03/06/2019	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	POSER EQUIPEMENT	Pose d'un préleveur pour bilan 24h.
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	03/06/2019	AVENUE DE LA COURTILLIERE	POSER EQUIPEMENT	Pose d'un préleveur pour bilan 24h.

BUSSY-SAINT-MARTIN	03/06/2019	RUE DE L'ETANG	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Bussy saint Martin.
LOGNES	03/06/2019	BOULEVARD COURCERIN	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre PR Courcerin.
THORIGNY-SUR-MARNE	03/06/2019	CHEMIN DE LA HAIE D'AULNOIS	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Thorigny.
LAGNY-SUR-MARNE	04/06/2019	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Dépose d'un préleveur pour bilan 24h.
LAGNY-SUR-MARNE	04/06/2019	RUE DU CHARIOT D'OR	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Dépose d'un préleveur pour bilan 24h.
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	04/06/2019	AVENUE DE LA COURTILLIERE	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Dépose d'un préleveur pour bilan 24h.
MONTEVRAIN	13/06/2019	RUE DE BERLIN	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Dépose capteur H2S pour révision.
MONTEVRAIN	19/06/2019	AVENUE MITTERRAND FRANCOIS	CONTRÔLER REGARD	Trappe à nouveau bruyante malgré interventions passées. Le problème semble provenir des charnières. Intervention curative à prévoir.
BUSSY-SAINT-GEORGES	11/07/2019	ROUTE DE TOURNAN	CONTRÔLER REGARD	Recherche et contrôle du regard non trouvé lors des visites annuelles. Rien à signaler.
BUSSY-SAINT-MARTIN	15/07/2019	RUE DE L'ETANG	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Bussy saint Martin.
LOGNES	15/07/2019	BOULEVARD COURCERIN	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre PR Courcerin.
THORIGNY-SUR-MARNE	15/07/2019	CHEMIN DE LA HAIE D'AULNOIS	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Thorigny.
LAGNY-SUR-MARNE	23/07/2019	AVENUE DU GENERAL LECLERC	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Ouverture de vanne pour le bypass des effluents en provenance de William Saurin (période de lavage).
LAGNY-SUR-MARNE	19/08/2019	AVENUE DU GENERAL LECLERC	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Remise en fonctionnement normal du refoulement de William saurin (fermeture de la vanne).
LAGNY-SUR-MARNE	28/08/2019	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification de la ventouse.
THORIGNY-SUR-MARNE	03/09/2019	CHEMIN DE LA HAIE D'AULNOIS	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Thorigny.
LOGNES	03/09/2019	BOULEVARD COURCERIN	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre PR Courcerin.
BUSSY-SAINT-MARTIN	03/09/2019	RUE DE L'ETANG	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Bussy saint Martin.

LAGNY-SUR-MARNE	06/09/2019	BOULEVARD CHARPENTIER	CONTRÔLER COLLECTEUR	Rendez-vous avec le SIAM pour vérification de l'état suite à la désobstruction.
CONCHES-SUR-GONDOIRE	10/09/2019	RUE DE L'ORME BOSSU	CONTRÔLER COLLECTEUR	Signalement par riverain du n°43bis d'une obstruction. Rien à signaler sur réseaux et branchements. Obstruction en partie privée.
LAGNY-SUR-MARNE	01/10/2019	RUE DU CHARIOT D'OR	POSER EQUIPEMENT	Pose d'un préleveur pour bilan 24h.
LAGNY-SUR-MARNE	01/10/2019	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	POSER EQUIPEMENT	Pose d'un préleveur pour bilan 24h.
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	01/10/2019	AVENUE DE LA COURTILLIERE	POSER EQUIPEMENT	Pose d'un préleveur pour bilan 24h.
LAGNY-SUR-MARNE	02/10/2019	RUE DU CHARIOT D'OR	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Dépose d'un préleveur pour bilan 24h.
LAGNY-SUR-MARNE	02/10/2019	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Dépose d'un préleveur pour bilan 24h.
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	02/10/2019	AVENUE DE LA COURTILLIERE	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Dépose d'un préleveur pour bilan 24h.
THORIGNY-SUR-MARNE	03/10/2019	CHEMIN DE LA HAIE D'AULNOIS	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Thorigny.
LOGNES	03/10/2019	BOULEVARD COURCERIN	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre PR Courcerin.
BUSSY-SAINT-MARTIN	03/10/2019	RUE DE L'ETANG	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Bussy saint Martin.
LAGNY-SUR-MARNE	04/10/2019	BOULEVARD CHARPENTIER	CONTRÔLER COLLECTEUR	Suite obstruction récurrentes. Contrôle de l'écoulement. Rien à signaler.
LAGNY-SUR-MARNE	09/10/2019	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Contrôle de la ventouse.
LAGNY-SUR-MARNE	09/10/2019	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Contrôle de la ventouse.
CONCHES-SUR-GONDOIRE	14/10/2019	RUELLE SAINTE-JEANNE	CONTROLER COLLECTEUR	Problème d'odeurs au centre hippique. Rien à signaler sur le réseau. Regard de branchement remplacé par une grille.
CHANTELOUP-EN-BRIE	16/10/2019	ROUTE DE PROVINS	POSER EQUIPEMENT	Pose d'un capteur mobile H2S.
LAGNY-SUR-MARNE	22/10/2019	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Suite alarme à répétition contrôle de la sonde du déversoir d'orage. Pas constaté de passage d'eau ni d'encassement.
LAGNY-SUR-MARNE	25/10/2019	RUE GAMBETTA	CONTRÔLER BRANCHEMENT	Branchement du n°23 bouché en domaine privé. Rappel des règles de bonne pratique au riverain.

SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	22/11/2019	AVENUE DE LA COURTILLIERE	CONTROLLER REGARD	Recherche d'un regard enterré identifié sur les plans sur refoulement William Saurin. Mise à niveau prévue.
LAGNY-SUR-MARNE	22/11/2019	AVENUE DU GENERAL LECLERC (D418)	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Ouverture de la vanne pour bypass des effluents de William Saurin.
LAGNY-SUR-MARNE	25/11/2019	AVENUE DU GENERAL LECLERC (D418)	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Fermeture de la vanne - remise en fonctionnement normal.
THORIGNY-SUR-MARNE	28/11/2019	CHEMIN DE LA HAIE D'AULNOIS	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Thorigny.
LOGNES	28/11/2019	BOULEVARD COURCERIN	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre PR Courcerin.
BUSSY-SAINT-MARTIN	28/11/2019	RUE DE L'ETANG	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Bussy saint Martin.
THORIGNY-SUR-MARNE	13/12/2019	CHEMIN DE LA HAIE D'AULNOIS	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Thorigny.
LOGNES	13/12/2019	BOULEVARD COURCERIN	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre PR Courcerin.
BUSSY-SAINT-MARTIN	13/12/2019	RUE DE L'ETANG	CONTRÔLER EQUIPEMENT	Vérification et nettoyage pluviomètre réservoir Bussy saint Martin.
LAGNY-SUR-MARNE	23/12/2019	AVENUE DU GENERAL LECLERC	METTRE HORS SERVICE EQUIPEMENT	Ouverture de la vanne pour bypass des effluents en vue d'une maintenance chez William Saurin.

Entretien des fontes de voirie:

Commune	Date	Voie	Motif intervention	Observations
MONTEVRAIN	28/01/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	ENTREtenir FONTES DE VOIRIE	Entretien du regard signalé comme bruyant.
MONTEVRAIN	28/02/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	ENTREtenir FONTES DE VOIRIE	Nettoyage et entretien de la trappe.
MONTEVRAIN	21/03/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	ENTREtenir FONTES DE VOIRIE	Pose de caoutchoucs pour caler la plaque qui claque. Commande de son rescelllement.
MONTEVRAIN	01/04/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	ENTREtenir FONTES DE VOIRIE	Rescelllement de la trappe
LAGNY-SUR-MARNE	24/06/2019	RUE DU PONT HARDY	ENTREtenir FONTES DE VOIRIE	Remplacement du tampon
LAGNY-SUR-MARNE	25/06/2019	RUE SAINT-DENIS	ENTREtenir FONTES DE VOIRIE	Nettoyage du regard en vue de la mise en place des débitmètres

LAGNY-SUR-MARNE	05/08/2019	AVENUE DU GENERAL LECLERC	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Remplacement du tampon.
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	20/08/2019	RUE DU PRIEURE	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Mise à niveau et remplacement du tampon
LAGNY-SUR-MARNE	28/08/2019	BOULEVARD CHARPENTIER	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Tampon rescellé.
BUSSY-SAINT-GEORGES	28/08/2019	AVENUE MARIE CURIE	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Tampon rescellé.
CHESSY	30/08/2019	BOULEVARD DU GRAND FOSSE	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
MONTEVRAIN	30/08/2019	RUE DE L'ORANGERIE	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
MONTEVRAIN	30/08/2019	AVENUE DE L'EUROPE	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
JOSSIGNY	30/08/2019	ROUTE DE PROVINS	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
CHANTELOUP-EN-BRIE	30/08/2019	ROUTE DE PROVINS	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
CHANTELOUP-EN-BRIE	30/08/2019	ROUTE DE PROVINS	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
CHANTELOUP-EN-BRIE	30/08/2019	ALLEE FORESTIERE	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
CHANTELOUP-EN-BRIE	30/08/2019	ALLEE FORESTIERE	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
CHANTELOUP-EN-BRIE	30/08/2019	CHEMIN DE L'OREE DU BOIS	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
CHANTELOUP-EN-BRIE	30/08/2019	ROUTE DU MOULIN BOURCIER	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN - 1 vérin à changer.
CHANTELOUP-EN-BRIE	30/08/2019	ROUTE DU MOULIN BOURCIER	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
CHANTELOUP-EN-BRIE	30/08/2019	ROUTE DU MOULIN BOURCIER	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
CONCHES-SUR-GONDOIRE	30/08/2019	CHEMIN DES PIATS	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.

CONCHES-SUR-GONDOIRE	30/08/2019	CHEMIN DES PIATS	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
GOVERNES	30/08/2019	RUE DES CLOSEAUX	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	30/08/2019	AVENUE DE SAINT-GERMAIN DES NOYERS	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	30/08/2019	AVENUE DE SAINT-GERMAIN DES NOYERS	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	30/08/2019	RUE EUGENE BOUDIN	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	30/08/2019	RUE DE LA NOUE GUIMANTE	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	30/08/2019	AVENUE DE LA COURTILLIERE	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	30/08/2019	RUE BERTHE MORISOT	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Contrôle et graissage de la trappe TITAN.
BUSSY-SAINT-MARTIN	26/11/2019	RUE DU MOULIN	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Rescellement de la fonte.
CONCHES-SUR-GONDOIRE	27/11/2019	RUELLE SAINTE-JEANNE	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Rescellement de la fonte.
JOSSIGNY	29/11/2019	ROUTE DE PROVINS	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Remplacement d'une réhausse et rescellement du tampon.
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	30/12/2019	RUE PASTEUR	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Remise à niveau du tampon.
MONTEVRAIN	31/12/2019	ROUTE DE PROVINS	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Remise à niveau du tampon.
LAGNY-SUR-MARNE	31/12/2019	ALLEE DES CEDRES	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Remise à niveau du tampon.
MONTEVRAIN	28/01/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Entretien du regard signalé comme bruyant.
MONTEVRAIN	28/02/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Nettoyage et entretien de la trappe.
MONTEVRAIN	21/03/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	ENTRETENIR FONTES DE VOIRIE	Pose de caoutchoucs pour caler la plaque qui claqué. Commande de son rescellement.

MONTEVRAIN	01/04/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	ENTREtenir FONTES DE VOIRIE	Rescellerment de la trappe
------------	------------	----------------------------	-----------------------------	----------------------------

Renouvellement des fontes de voirie:

Commune	Date	Voie	Motif intervention	Observations
LAGNY SUR MARNE	02/01/2019	7 rue de l'Orme bossu	RENOUVELER FONTE DE VOIRIE	Renouvellement
SAINT THIBAULT DES VIGNES	14/01/2019	30 Gros Buisson (dans le bois)	RENOUVELER FONTE DE VOIRIE	Mise à niveau et renouvellement
SAINT THIBAULT DES VIGNES	14/01/2019	30 Gros Buisson (dans le bois)	RENOUVELER FONTE DE VOIRIE	Réhausse et renouvellement
LAGNY SUR MARNE	22/04/2019	Rue Saint Denis		Fourniture de 5 tampons
LAGNY SUR MARNE	24/06/2019	Rue du pont Hardy		Fourniture d'un tampon
LAGNY SUR MARNE	24/06/2019	Rue Vacheresse	RENOUVELER FONTE DE VOIRIE	Renouvellement
LAGNY SUR MARNE	05/08/2019	Avenue du Général Leclerc	RENOUVELER FONTE DE VOIRIE	Renouvellement
SAINT THIBAULT DES VIGNES	20/08/2019	Dans parc du château	RENOUVELER FONTE DE VOIRIE	Mise à niveau et renouvellement
MONTEVRAIN	28/10/2019	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	RENOUVELER FONTE DE VOIRIE	Remplacement de la trappe.
LAGNY-SUR-MARNE	29/11/2019	RUE DU CHARIOT D'OR	RENOUVELER FONTE DE VOIRIE	Remplacement du tampon.
CHESSY	20/12/2019	BOULEVARD DU GRAND FOSSE	RENOUVELER FONTE DE VOIRIE	Remplacement du tampon.
CHESSY	20/12/2019	BOULEVARD DU GRAND FOSSE	RENOUVELER FONTE DE VOIRIE	Remplacement du tampon.

6.7.2. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

La surveillance du réseau de collecte

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
LAGNY SUR MARNE	13/02/2019	Avenue Albert Camus	67,7 ml - DN200	EU
LAGNY SUR MARNE	01/04/2019	Rue Saint Denis	323,85 ml - DN140/600	EU

Le curage des réseaux et des ouvrages

→ Les campagnes de curage de canalisations

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
BUSSY SAINT MARTIN	13/09/2019 et 17/09/2019	CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE ANGLE RUE DU NET	205 ml - DN500	EU
BUSSY SAINT MARTIN	18/09/2019	CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE ANGLE RUE DU NET	133 ml - DN500	EU
BUSSY SAINT MARTIN	19/09/2019	CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE ANGLE RUE DU NET	530 ml - DN500	EU
BUSSY SAINT MARTIN	20/09/2019	CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE ANGLE RUE DU NET	436 ml - DN500	EU
BUSSY SAINT MARTIN	23/09/2019	CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE ANGLE RUE DU NET	165 ml - DN600	EU
LAGNY	25/02/2019	RUE DE LORRAINE	483 ml - DN300	EU
LAGNY	25/02/2019	RUE 27 AOÛT 1944	197 ml - DN300	EU
LAGNY	24/06/2019	RESEAU SIAM RUE DU PONT HARDY	71 ml - DN500	EU
LAGNY	05/08/2019	RESEAU SIAM- RUE GAMBETTA	300 ml - DN600	EU
LAGNY	06/08/2019	RUE TASSIGNY	270 ml - DN600	EU
LAGNY	08/08/2019	RESEAU SIAM - RUE GAMBETTA	250 ml - DN60	EU
LAGNY	12/08/2019	RESEAU SIAM-RUE GAMBETTA	248 ml - DN600	EU
LAGNY	13/08/2019	RESEAU SIAM-RUE GAMBETTA	120 ml - DN600	EU
LAGNY	13/08/2019	RESEAU SIAM-RUE GAMBETTA	125 ml - DN600	EU
LAGNY	14/08/2019	RESEAU SIAM-RUE GAMBETTA	115 ml - DN200	EU
LAGNY	14/08/2019	RESEAU SIAM-RUE GAMBETTA	70 ml - DN500	EU
LAGNY	19/08/2019	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	30 ml - DN600	EU

	2019	SOUS TOTAL	3748 ml	+ 114 ml d'équivalence curage en accord avec le SIAM.
LAGNY	26/03/2019	RUE SAINT DENIS ENTRE RUE DE LA MARNE ET RUE DELAMBRE	370 ml - DN600	EU - préalable ITV
	2019	SOUS TOTAL préalable ITV	370 ml	

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

→ Désobstruction de branchements

Commune	Date	Voie	Observations
LAGNY-SUR-MARNE	11/02/2019	RUE SAINT-DENIS	Branchement EU bouché. Commande camion pour intervention.
LAGNY-SUR-MARNE	24/07/2019	RUE SAINT-DENIS	Suite constatation terrain : réseau EU obstrué. Commande camion pour pompage des graisses et lingettes + désobstruction.

→ Désobstruction de canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
LAGNY-SUR-MARNE	20/06/2019	BOULEVARD CHARPENTIER	EU	Suite constatation terrain : réseau EU obstrué. Commande camion pour pompage des graisses et lingettes + désobstruction.
LAGNY-SUR-MARNE	03/09/2019	BOULEVARD CHARPENTIER	EU	Réseau obstrué par des gravats.

6.8. Autres annexes

6.8.1. DETAIL CANALISATIONS

Longueur de canalisations par commune

CONTRAT	COMMUNE	LONGUEUR (ml)
V685A	BUSSY-SAINT-GEORGES	1 552
	BUSSY-SAINT-MARTIN	1 198
	CHANTELOUP-EN-BRIE	3 710
	CHESSY	812
	COLLEGIEN	112
	CONCHES-SUR-GONDOIRE	1 884
	GOUVERNES	3 316
	JOSSIGNY	1 470
	LAGNY-SUR-MARNE	11 488
	MONTEVRAIN	4 723
	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	7 404
Total pour V685A		37 669

Longueur canalisations par matériau

CONTRAT	MATERIAU	LONGUEUR (ml)
V685A	AMIANTE-CIMENT	16 865
	AUTRE	42
	BETON	9 838
	BETON ARME	3 266
	FIBRO CIMENT	204
	FONTE	5 544
	GRES	70
	INDETERMINE	149
	POLYCHLORURE DE VINYLE	1 690
Total pour V685A		37 669

Longueur de canalisations par diamètre

CONTRAT	DIAMETRE	LONGUEUR (ml)
V685A	NC	13
	150	547
	160	49
	200	3 348
	250	1 238
	300	6 491
	400	2 162
	500	6 279
	600	5 710
	700	1 879
	800	549
	1 000	9 402
Total pour V685A		37 669

Longueur de canalisations par classe d'âge

	CLASSE_AGE	LONGUEUR (ml)
V685A	NC	459
	1960-1970	8 605
	1970-1980	2 891
	1980-1990	2 800
	1990-2000	11 451
	2000-2010	9 013
	2010-2020	2 450
Total pour V685A		37 669

Ressourcer le monde